

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 18

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

III. — Direction des Journaux officiels.

VII. — Conseil économique et social.

Rapporteur spécial : M. Yvon COUDÉ DU FORESTO

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexes 17 et 18), 586 (tomes I et II, annexe VIII), 603 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE.....	4
I. — Crédits globaux.....	4
A. — Dépenses ordinaires	4
B. — Dépenses en capital.....	7
II. — Organismes en voie de disparition, de transformation ou de changement profond d'affectation.....	9
A. — Situation des corps de l'ancienne administration de la France d'outre-mer.....	9
B. — Bureau d'investissements en Afrique.....	12
III. — Etablissements d'enseignement.....	16
A. — Ecole nationale d'administration.....	16
B. — Institut des Hautes études d'outre-mer.....	17
C. — Centre des Hautes études administratives pour l'Afrique et l'Asie modernes.....	19
IV. — Hauts-comités. — Centres. — Délégations. — District.....	21
A. — Centre de renseignements administratifs.....	21
B. — Direction de la documentation et de la diffusion.....	22
C. — Fonds national de la promotion sociale.....	23
D. — Délégation à l'aménagement du territoire.....	26
E. — District de Paris.....	27
F. — Haut-comité de la vieillesse.....	27
G. — Haut-comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme... ..	29
H. — Haut-comité de la jeunesse.....	30
V. — Energie atomique.....	32
A. — Commissariat à l'énergie atomique.....	32
B. — Euratom	39
C. — Brevets	44
D. — Laboratoire de la Polynésie.....	47
E. — Evacuation des effluents.....	47
VI. — Délégation générale à la recherche scientifique et technique..	49
VII. — Centre national d'études spatiales.....	51
VIII. — Fonds spéciaux.....	62
Observations de la Commission des finances.....	63
ANNEXES	64
JOURNAUX OFFICIELS.....	87
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	89
Dispositions spéciales.....	90
Amendement présenté par la Commission.....	93

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous formulerons dès le début de ce rapport deux observations :

1° Ce rapport ne s'applique qu'aux Services généraux proprement dits à l'exclusion du Secrétariat Général de la Défense Nationale, du Service de Documentation extérieure et de contre-espionnage et du Groupement des contrôles radio-électriques.

Il examine toutefois les crédits relatifs aux *Journaux officiels*, au Conseil Economique et Social, au Commissariat à l'Energie atomique et à la Délégation générale à l'Aménagement du territoire, ainsi que ceux concernant la Recherche scientifique et technique et le Centre National d'études spatiales.

Il en résulte une absence de parallélisme entre les discussions et les rapports de l'Assemblée Nationale et ceux du Sénat qui peut légèrement compliquer la tâche de nos collègues parlementaires, mais les chapitres sont assez nettement séparés pour atténuer cet inconvénient.

2° Ce budget n'est que la juxtaposition de crédits affectés à des organismes de nature très différente et d'importance fort inégale.

Il ne permet par conséquent pas de dégager de sa lecture une philosophie ou une orientation politique quelconque.

Nous devons ajouter que, comme les années précédentes, les titres III et IV — Dépenses ordinaires — sont de peu d'importance relative par rapport aux titres V et VI — Investissements exécutés par l'Etat et subventions d'investissements accordées par l'Etat.

Cette observation prend cette année d'autant plus d'importance que les crédits de paiement sont, pour les parties principales, c'est-à-dire le Commissariat à l'Energie atomique et les Recherches spatiales, supérieurs ou égaux aux autorisations de programme, ce qui, par conséquent, les assimile en quelque sorte à un budget annuel.

SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE

I. — Crédits globaux.

A. — DÉPENSES ORDINAIRES

Globalement, les dotations des dépenses ordinaires des services généraux du Premier Ministre — après le dépôt des amendements gouvernementaux lors de la seconde délibération de l'Assemblée Nationale — sont en augmentation de 21.107.284 F, passant de 128.464.202 F en 1963 à 149.571.486 F en 1964, ce qui représente une augmentation de 16,4 %.

Mais la nouvelle nomenclature codifiée permet de ventiler tous ces crédits entre les différents services, conformément au tableau ci-après.

SERVICES	TITRE III			TITRE IV			TOTAL GENERAL		
	1963	1964	Différence.	1963	1964	Différence.	1963	1964	Différence.
01 Services centraux et divers	92.857.879	96.494.072	+ 3.636.193	20.019.000	25.490.000	+ 5.471.000	112.876.879	121.984.072	+ 9.107.193
02 Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer	1.774.352	1.620.216	— 154.136	6.680	6.680	»	1.781.032	1.626.896	— 154.136
03 Inspection générale des affaires d'outre-mer	3.177.858	3.326.269	+ 148.411	»	»	»	3.177.858	3.326.269	+ 148.411
04 Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes	110.154	113.277	+ 3.123	»	»	»	110.154	113.277	+ 3.123
05 Ecole nationale d'administration	4.818.253	6.562.834	+ 1.744.581	»	»	»	4.818.253	6.562.834	+ 1.744.581
06 Institut des hautes études d'outre-mer	1.760.026	1.818.138	+ 58.112	»	»	»	1.760.026	1.818.138	+ 58.112
07 Centre national d'études spatiales.	3.940.000	14.140.000	+ 10.200.000	»	»	»	3.940.000	14.140.000	+ 10.200.000
Totaux par partie..	108.438.522	124.074.806	+ 15.636.284	20.025.680	25.496.680	+ 5.471.000	128.464.202	149.571.486	+ 21.107.284

Nous enregistrons avec satisfaction l'arrêt de la prolifération des directions, délégations générales, services ou comités, etc... Leur nomenclature reste la même que dans le passé. Il en est de même des différents Ministères dont les cabinets sont administrés par le Secrétariat général du Gouvernement, cela à l'exception du cabinet du Ministère de la Coopération qui échappera dorénavant au Budget du Premier Ministre et est transféré, au titre des mesures acquises, au Budget de la Coopération (il s'agit de 16 emplois). Il n'empêche que l'ampleur des tâches qui incombent au Secrétariat général du Gouvernement s'accroît d'année en année, de façon spectaculaire et pour ne citer que deux exemples, il suffit de voir combien s'accroissent les prérogatives du personnel de la Délégation pour l'aménagement du territoire et du district de Paris. Quoi qu'il en soit, la stabilité dans le nombre des organismes dépendant des services du Premier Ministre devrait entraîner sinon une réduction du nombre d'emplois, tout au moins le maintien des emplois déjà existant.

En réalité, si dans les mesures acquises les suppressions l'emportent de 15 unités sur les créations, leur contrepartie se trouve au Ministère de la Coopération. En revanche, parmi les mesures nouvelles, le total s'accroît de 23 unités. Une opération principale explique cette augmentation. Il s'agit de la création de 20 emplois aux services centraux. Ces créations nous semblent toutefois justifiées par la multiplicité et l'ampleur des tâches dont nous avons déjà souligné l'importance lors de notre rapport n° 43 du 29 janvier 1963. A ce propos, notons que la Direction des Services administratifs et financiers se voit dotée d'un directeur, alors que le chef de service actuel en faisait fonctions mais avec toutes les prérogatives de directeur. Il s'agit là d'une opération qui nous paraît justifiable, d'autant plus qu'un poste de directeur devenait disponible à l'ancienne administration d'Outre-Mer et que l'emploi de chef des Services administratifs et financiers a été supprimé avec effet du 1^{er} août 1963 (Mesure 01-32).

Notons en passant le transfert d'un emploi d'ingénieur en chef du Budget de l'Intérieur au budget du Premier Ministre et et pour éviter une classification unique dans les annales du budget que nous examinons, la transformation de cet emploi d'ingénieur en celui de chargé de mission à la Délégation pour l'aménagement du territoire, au même indice.

Nous soulignerons simplement pour mémoire les augmentations d'emplois à la promotion sociale, à la documentation, surtout au district de Paris (plus 5) et à l'aménagement du territoire (plus 8).

Ces augmentations du nombre des emplois ne représentent d'ailleurs que la partie visible de ces opérations car en fait, nous constaterons bien d'autres créations beaucoup plus importantes incluses dans les crédits résumés en une ligne concernant les recherches spatiales ou l'Energie atomique. Pour en citer un exemple, l'augmentation des subventions de fonctionnement du Centre national d'études spatiales (mesure 07-1-51) comprend les crédits nécessaires aux émoluments de 298 personnes. D'autre part, le Commissariat à l'Energie atomique, dont le budget lui aussi n'est pas ventilé de façon suffisante (1), voit son effectif passer de 16.872 au 1^{er} janvier 1963, à 19.700 au 31 décembre 1963, et si la progression a tendance à se ralentir, il n'en est pas moins vrai qu'elle demeure fort importante.

B. — DÉPENSES EN CAPITAL

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1963	1964	Diffé- rence.	1963	1964	Diffé- rence.
	(En millions de francs.)					
Titre V	100,05	113,45	+ 13,4	63,45	100,25	+ 36,8
Titre VI	1.672,50	2.064,50	+ 392,0	1.465,835	2.158,50	+692,665
Totaux	1.772,55	2.177,95	+ 405,4	1.529,285	2.258,75	+729,465

Après le dépôt des amendements gouvernementaux lors de la seconde délibération de l'Assemblée Nationale, les titres V et VI comportent une augmentation de 23,5 % par rapport à 1963, soit 405.400.000 F, qui porte le total des autorisations de programme de 1.772.550.000 F en 1963 à 2 milliards 177.950.000 F en 1964.

Les crédits de paiement passent, dans le même temps, de 1.529.285.000 F à 2.258.750.000 F, soit une augmentation de 729.465.000 F représentant 47,7 %.

Bien entendu, les majorations sont d'importance très inégale, les recherches spatiales et surtout le Commissariat à l'Energie atomique en recevant la majeure partie.

(1) Nous devons toutefois signaler avoir reçu pour la première fois cette année une documentation arrivée tardivement mais assez détaillée sur l'emploi des fonds du C. E. A.

Toutefois, le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique s'accroît de 13 %, le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire voit ses autorisations de programme multipliées par 3,75 et passe de 40 à 150 millions. Enfin, le Bureau des Investissements en Afrique voit tripler sa dotation, qui passe de 500.000 F à 1.500.000 F.

Comme nous l'avons signalé plus haut, les crédits de paiement dépassent les crédits d'engagement pour l'Energie atomique et le Bureau d'investissements africains, ce qui prouve pour les premiers une accélération des réalisations, pour le second la mise à jour très rapide du projet actuel du Bureau d'investissements africains.

*
* *

Pour la facilité relative de lecture de ce rapport, nous avons estimé préférable de grouper les objets auxquels il s'applique en huit chapitres principaux synthétisant les préoccupations issues aussi bien des titres III et IV que des titres V et VI. A savoir :

- Les organismes en voie de disparition, de transformation ou de changement profond d'affectation.
- Les établissements d'enseignement.
- Les hauts comités, centres, délégations district.
- L'Energie atomique.
- La Délégation générale à la Recherche scientifique et technique.
- Le Centre national d'Etudes spatiales.
- Les fonds spéciaux.

II. — Organismes en voie de disparition, de transformation ou de changement profond d'affectation.

A. — SITUATION DES CORPS DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

- 1° *Administrateurs de la France d'Outre-Mer.*
Administrateurs des Affaires d'Outre-Mer.
Conseillers aux Affaires administratives.

Le Corps des Administrateurs de la France d'Outre-Mer a été supprimé à compter du 1^{er} novembre 1958. Ses membres se sont orientés, selon l'option qui leur a été offerte, dans trois directions différentes.

Les uns choisirent d'être nommés Conseillers aux Affaires administratives, les autres optèrent pour le corps autonome d'extinction des Administrateurs des affaires d'Outre-Mer.

D'autres enfin demandèrent leur intégration dans les corps homologues métropolitains.

La situation de ces derniers n'est pas encore définitivement réglée. En effet, ils avaient la possibilité de répondre aux premières propositions qui leur ont été faites, soit par une acceptation, soit par un refus, soit par une demande de nouvel examen. L'acceptation impliquait l'intégration, le refus ouvrait une nouvelle option entre le corps autonome et celui des Conseillers, la demande de nouvel examen entraînait de nouvelles propositions d'intégration qui peuvent à nouveau être acceptées ou refusées, avec les mêmes conséquences qu'au premier tour. La procédure du deuxième tour est actuellement en cours.

Les chiffres donnés ci-dessous et qui sont ceux du 1^{er} juin 1963 correspondent donc à un état provisoire d'une situation mouvante.

Effectif du corps des Administrateurs de la France d'Outre-Mer pouvant prétendre à l'intégration dans un corps homologue au 1^{er} novembre 1958 : 1.808.

— Nombre d'Administrateurs ayant sollicité cette intégration.....	600
— Intégrations prononcées au premier tour.....	258
— Demandes de nouvel examen.....	130
— Intégrations prononcées au deuxième tour.....	14
— Restent en suspens.....	83
— Ont renoncé à l'intégration et choisi le corps des A. O. M.....	185
— Ont renoncé à l'intégration et choisi le corps des Conseillers.....	44

Les intégrations déjà prononcées se répartissent comme suit :

— Conseil d'Etat	3
— Cour des Comptes.....	4
— Inspection des Finances.....	2
— Corps préfectoral	18
— Conseillers et attachés commerciaux.....	16
— Administrateurs civils Santé.....	20
— Administrateurs civils Finances.....	33
— Conseillers de Tribunaux administratifs.....	18
— Administrateurs civils Industrie.....	9
— Administrateurs civils Armée.....	8
— Administrateurs civils Travaux Publics.....	4
— Inspection générale Anciens Combattants.....	1
— Administrateur civil Postes et Télécommunications.....	1
— Administrateurs civils au Secrétariat général à l'Aviation civile.....	3
— Administrateurs civils au Secrétariat général du Gouvernement.....	3
— Administrateurs civils Intérieur.....	21
— Administrateurs civils à la Caisse des Dépôts et Consignations.....	7
— Conseillers et Secrétaires des Affaires Etrangères.....	56
— Inspecteurs de l'Economie Nationale.....	4
— Administrateurs civils à l'Education nationale.....	16
— Administrateur civil du Travail.....	1
— Administrateurs civils Agriculture.....	4
— Conseillers du Secrétariat général du Plan.....	2
— Administrateurs civils des Affaires économiques.....	15
— Corps de l'Inspection générale de l'Administration.....	4
— Inspection de la Population et de l'Action sociale.....	1

C'est donc 1.208 fonctionnaires qui, au moment de l'option, se sont répartis entre le corps des Administrateurs des Affaires d'outre-mer et Conseillers aux Affaires administratives.

Actuellement, compte tenu des mises à la retraite intervenues depuis le 1^{er} novembre 1958, de l'intégration dans le corps des Conseillers aux Affaires administratives des élèves en cours de formation à l'A. N. F. O. M. à cette date, des décès, ainsi que des intégrations concernant les administrateurs de la F. O. M. qui ont renoncé aux corps homologues, les effectifs de ces deux corps sont les suivants :

— Administrateurs des Affaires d'Outre-Mer :	
— en activité	488
— en congé spécial.....	503
Total	991
— Conseillers aux Affaires administratives :	
— en activité	357
— en congé spécial	14
Total	371

2° *Gouverneurs et gouverneurs généraux de la France d'Outre-Mer.*

La mise en congé spécial est intervenue d'après le décret n° 60-671 du 2 juillet 1960 concernant les gouverneurs généraux et les gouverneurs. Ces hauts fonctionnaires n'ont pas vocation à être intégrés dans la fonction publique métropolitaine, puisque les dispositions de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 ne s'appliquent ni aux gouverneurs généraux ni aux gouverneurs. Or, l'effectif du corps s'élevait, au 1^{er} juillet 1960, à 39, dont 6 gouverneurs généraux. Au 24 octobre 1963, après décès, mises à la retraite et mutations diverses, subsistent 2 gouverneurs généraux et 20 gouverneurs, et 2 radiations sont à attendre sous peu.

3° *Inspection générale des affaires d'Outre-Mer.*

(Anciennement Inspection générale de la France d'Outre-Mer.)

Les inspecteurs généraux et inspecteurs des affaires d'Outre-Mer exercent toujours le contrôle de l'administration, tant en Métropole qu'Outre-Mer, mais cette tâche ne représente plus qu'une part réduite de leurs activités. En fait, en 1962, pour un effectif disponible de 28 inspecteurs, 41 missions ont été accomplies, dont 27 au bénéfice de la Coopération, 9 pour le Ministre des D. O. M. et T. O. M., 3 pour le Ministre des Armées et 2 pour la Cour des Comptes.

Les missions d'assistance technique sont accomplies à l'initiative du Ministère de la Coopération, ou avec son accord, quand il s'agit d'une demande émanant d'un chef d'Etat africain. Les Etats demandeurs coopèrent d'une façon d'ailleurs réduite aux dépenses matérielles complémentaires telles que logement et déplacements intérieurs.

D'autre part, 11 inspecteurs généraux et inspecteurs des Affaires d'Outre-Mer sont actuellement détachés ; 3 occupent des postes fonctionnels auprès d'Etats africains : 1 en qualité de président de la Chambre des Comptes en Côte d'Ivoire, 1 comme contrôleur d'Etat à Madagascar, 1 comme conseiller financier au Niger ; 5 dans des organismes français de coopération : Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Institut de Recherche des Cotons et Textiles, Ministère de la Coopération, 1 dans un

organisme international de coopération et 2 dans des départements ministériels français ayant une autre vocation. Enfin, certains de ces inspecteurs généraux et inspecteurs des affaires d'Outre-Mer, quand ils rentrent de mission, sont mis à la disposition de l'administration centrale pour exercer des missions de contrôle, soit au Ministère des D. O. M. et T. O. M., au Ministère des Armées ou à la Cour des Comptes.

Il est bien certain que ce corps est appelé à diminuer dans le futur et ses membres doivent pouvoir, en attendant leur départ de l'administration, rendre des services dans le cadre des autres administrations dépendant du Premier Ministre.

*
* *

Pour situer les crédits demandés pour les personnels de l'ancienne administration d'outre-mer, soulignons que les crédits de 1964 s'élèvent à.....	1.626.896 F
contre : crédits de 1963.....	1.781.032 F

soit en moins..... 154.136 F,

Quant à l'Inspection générale des affaires d'outre-mer, les crédits prévus pour 1964 s'élèvent à.....	3.326.269 F
contre des crédits prévus pour 1963 de.....	3.177.858 F

soit en plus..... 148.411 F,
dus uniquement à la reconduction du budget de 1963.

Signalons enfin que la Commission et les organismes d'études pour les pays d'outre-mer (mesure 01-5-33) voient leurs crédits diminuer de 34.170 F.

*
* *

B. — BUREAU D'INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE

La subvention de fonctionnement depuis 1962 ne varie pas et reste fixée à 328.103 F représentant les trois quarts environ du budget de fonctionnement du B. I. A., le surplus étant constitué par des remboursements de frais de la S. E. R. M. I.

Les autorisations de programme prévues au chapitre 68-20 s'élèvent de façon très spectaculaire et triplent par rapport à 1963 : 1.500.000 F contre 500.000 F.

Il s'agit de financer une seule opération qui correspond à la poursuite du programme de reconnaissance du gisement de fer de Gara-Djebilet au stade d'essai d'enrichissement sur place dans une usine pilote construite en 1963. Les dépenses sont évaluées à 125.000 F par mois pendant 10 mois, soit 1.250.000 F, et deux mois de congés payés et de gardiennage, 250.000 F, au total 1.500.000 F.

S'il est exact de dire que le Bureau d'investissements en Afrique a été le pionnier de la mise en valeur des ressources du Sahara, il est devenu un établissement purement et simplement métropolitain et tourné vers les opérations à caractère financier, scientifique, industriel, agricole et commercial, nécessitant la collaboration des organismes publics et des entreprises privées.

Les participations du B. I. A. à la Société d'études et réalisations minières et industrielles (S. E. R. M. I.), se sont traduites par la construction de la station d'essais de Gara-Djebilet et les études d'évacuation du minerai. Cela n'a pas été sans entraîner une augmentation du personnel du siège dont l'effectif total est passé de 15 à 34 au 31 décembre 1962 et à 58 (31 ingénieurs et cadres) au 30 juin 1963.

La Société d'études et d'exploitation de transport continu par canalisation mobile (S. E. C. C. A. M.), fait ressortir pour 1962 une perte de 21.850.044 F.

Certaines perspectives favorables semblent cependant s'ouvrir à la suite de contrats d'études avec des firmes japonaises et la société Le Nickel en Nouvelle-Calédonie.

La Société de développement des techniques de pluie provoquée (S. O. D. E. T. E. P.) a participé à des ensemencements de nuages par avion avec contrôle par radar, les opérations pratiques sur le terrain, poursuivies en 1962, ayant donné des résultats positifs.

La Société des mines de Bou-Skour continue à effectuer des recherches, mais la teneur en cuivre du minerai exploité ayant baissé d'une façon sensible, les résultats se traduisent par une perte de 98.157,36 Dh.

Société du Djebel-Onk : au cours de l'année 1962, des études de technique d'enrichissement de phosphates et de recherche

d'hydrocarbures ont été entreprises en liaison avec la S. N. Repal. Le bilan de 1962 fait apparaître une perte de 2.394.303,54 F, légèrement inférieure à la période de 1961.

Une augmentation de capital de 30 à 60 millions de francs a été décidée. La Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie l'ayant entièrement souscrit, la répartition du capital est la suivante :

C. E. D. A.....	58 %.
B. I. A.....	9 % au lieu de 18 %.
Privés	33 %.

Société d'études et d'application industrielle pour l'énergie solaire.

Les études sont poursuivies en accord avec le C. N. E. S. Les comptes de l'exercice 1962 se soldent sans bénéfice ni perte.

Société d'équipement pour l'infrastructure saharienne S. E. L. I. S.

La perte pour l'exercice 1962 est de 964.201 F contre un bénéfice de 89.377.056 F en 1961.

La S. E. L. I. S. doit d'autre part au B. I. A. 1.253.455,96 F, ce qui ne laisse pas de donner quelque inquiétude sur l'avenir de cette société.

Société d'exploitation urbaine et rurale des eaux du Sahara S. O. D. E. X. U. R.

Cette société est redevable envers le B. I. A. de 400.000 F qui doivent être remboursés le 31 décembre 1963. D'autre part, la participation de l'O. C. R. S. a été transférée au B. I. A. pour 399.800 F.

Le capital social se trouve donc ainsi réparti :

	(En Francs.)
B. I. A.....	799.700
S. E. L. I. S.....	399.800
Divers	500
Total.....	1.200.000

Le B. I. A. a intérêt à se dégager d'une partie de sa participation, S. O. D. E. X. U. R. assurant au surplus un service public au Sahara.

Télé-Sahara.

L'exercice 1962 laisse un bénéfice net de 558.160,34 F permettant la distribution d'un dividende net de 40 F.

Télé-Sahara bénéficiera du concours du Centre national d'études des télécommunications.

Société pour l'extension du port de Nemours.

L'exercice 1962 enregistre un bénéfice brut de 129.566,90 Dh. Cette société honorait jusqu'à présent la totalité des échéances des emprunts qu'elle a contractés.

Société pour la déminéralisation par électro-dialyse (S.O.D.E.M.I.).

Le Ministre des Finances a transféré le 7 juin 1963 au B. I. A. la participation de 80.000 F détenue par l'O. C. R. S.

Le capital est ainsi constitué actuellement :

Algérie	13,333 %
B. I. A.	26,666 %
B. I. A. N.	10 %
Compagnie nationale des Eaux	25 %
N. E. Y. R. P. I. C.	25 %

pour un total de 300.000 F.

Pour mémoire, le B. I. A. participe également à diverses sociétés, Compagnie navale des Mines de Bou-Gaffer (Maroc) qui est en liquidation sans perte, la Société d'études minières du Sud (S. E. M. I. S.) au capital de 900.000 dirhams dont moitié au B. I. A. et moitié au Maroc, sans aucune activité en 1962 comme en 1961, mais avec des perspectives meilleures pour 1963, en utilisant des méthodes nouvelles pour le gisement de cuivre de Agoujgal.

Houillères du Sud-Oranais.

La situation de ces houillères est bien connue. Elles ont refusé d'honorer les échéances des prêts consentis par le B. I. A. à qui elles doivent 945.386,95 F.

Ainsi, les nombreuses participations du B. I. A. subissent des fortunes variées et cette situation ne manque pas d'être préoccupante à plus d'un titre, quand on constate l'évolution de la coopération avec l'Etat algérien en particulier.

III. — Etablissements d'enseignement.

A. — ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Les crédits inscrits au chapitre 36-11 s'accroissent de 1 million 744.581 F, dont 754.625 F au titre des mesures acquises. Les crédits sont ainsi majorés de 36 % par rapport aux crédits votés de 1963. Nous constatons des différences sensibles quant au nombre des élèves, le raccourcissement de la durée du service militaire a influé sur le nombre des élèves de première année et en seconde année l'influence de la remise anticipée à la disposition de l'école des élèves achevant leur service militaire a accru de façon notable le nombre des élèves qui, après un stage écourté en 1963, passeront en seconde année dès le 1^{er} juillet 1964.

CATEGORIES	PREVISIONS pour 1963 de notre rapport n° 43.	PREVISIONS pour 1964.
Elèves de 1 ^{re} année.....	84	122
Elèves de 2 ^e année.....	65	93
Elèves de 3 ^e année.....	54	65
Stagiaires du cycle préparatoire court (fonctionnaires catégorie A).....	31	31
Stagiaires du cycle préparatoire long (fonctionnaires des catégories B, C ou D).....	51	46
Stagiaires du Centre de formation.....	30	Néant.

Il convient de noter que le Centre de formation a cessé de fonctionner en mars 1963 comme nous l'avions laissé prévoir dans notre rapport n° 43 du 29 janvier 1963.

Le nombre des candidats au cycle préparatoire est relativement peu élevé et le jury, ne retenant que les candidats lui paraissant aptes à se présenter au concours d'entrée, n'a admis en 1963 qu'un nombre de stagiaires assez réduit et inférieur au maximum autorisé. Cette tendance semble se confirmer.

Enfin, le nombre de places mises au concours, qui était primitivement de 60, passe, en raison de deux augmentations successives en 1962 et 1963, de 60 à 72, puis à 93 ; aucune augmentation n'est prévue pour 1964.

Notons que le perfectionnement des élèves en langues vivantes s'effectue dès maintenant par des méthodes audio-visuelles et cette pratique sera sensiblement augmentée au cours de l'année 1964, mais, en raison de certaines difficultés, l'Ecole nationale d'administration aura recours encore cette année aux installations de l'école des Hautes Etudes Commerciales. L'école n'ayant pas, d'autre part, prévu de crédit à son budget pour le versement forfaitaire de 5 % sur les traitements et indemnités, la subvention a été majorée en conséquence.

*
* *

B. — INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES D'OUTRE-MER

Le chapitre 36-31 comporte une augmentation de 58.112 francs par rapport au budget de 1963, soit 3,3 %, traduisant la différence entre une somme de 133.979 francs au titre des mesures acquises et une réduction de 75.867 francs au titre des mesures nouvelles.

Les premières reflètent uniquement l'amélioration des traitements de la Fonction publique ; les secondes sont surtout constituées par le transfert de deux chaires à la Faculté de Droit de Paris. Les crédits dégagés ainsi à ce budget sont légèrement tempérés par ceux nécessités par la création d'un emploi d'assistante sociale et des dépenses diverses.

L'effectif des élèves est le suivant :

Effectif prévisionnel des élèves en 1964.

— Section diplomatique.....	27
— Section économique et financière.....	34
— Section administrative A (étudiants).....	43
— Enseignement spécial (école d'administration).....	46
— Section administrative B (fonctionnaires).....	310
— Section sociale.....	25
— Section judiciaire.....	141
— Cycle accéléré administratif.....	19
— Cycle accéléré Chancellerie.....	15
— Cycle accéléré du Travail.....	19
— Centre de formation de fonctionnaires et de magistrats algériens (sections diplomatique, Chancellerie, administrative et judiciaire).....	100

779

Nous devons, au sujet de ce Centre, souligner que la formation des fonctionnaires et magistrats algériens créée par le décret n° 62-1241 du 24 octobre 1962, fonctionne à Paris depuis le 1^{er} novembre 1962. Le Centre est dirigé par le directeur de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer et administré par un conseil d'administration présidé par M. Parodi, vice-président du Conseil d'Etat, assisté par un doyen des facultés de droit et de lettres de l'Université de Paris, un représentant de l'Ecole nationale d'administration, du Centre national d'études judiciaires et de divers départements ministériels intéressés. D'autre part, le Gouvernement algérien peut y désigner quatre représentants. Cent soixante-dix élèves ont été désignés pour participer aux activités du Centre. Trois sections ont été prévues : diplomatique, Chancellerie et administrative.

La section diplomatique accueille des élèves, futurs diplomates algériens, possédant des diplômes équivalents à la licence en droit. Huit élèves composent cette section. Des stages ont lieu au cours de la scolarité. La durée globale du stage est de quatorze mois.

Section Chancellerie : vingt élèves du niveau du baccalauréat ont été reçus en 1962.

La section administrative compte cent quarante élèves dont le niveau d'études varie du B. E. P. C. au baccalauréat complet.

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration du Centre a décidé que ce dernier serait utilisé pour apporter sa coopération aux établissements algériens de formation administrative susceptibles d'être créés en Algérie. Cette coopération prendra la forme d'accueil en France d'élèves pour des stages ou des cycles spécialisés, l'emploi en Algérie de professeurs pour des missions de durée variable et la fourniture de documentation.

La Commission des Finances n'a émis aucun avis défavorable sur cette création qui correspond à une coopération culturelle qui lui paraît, pour le moment, recevoir moins d'entorses que la coopération économique issue des accords d'Evian, mais il ne conviendra pas moins d'être très vigilant sur l'évolution de cette coopération.

*

* *

C. — CENTRE DES HAUTES ÉTUDES ADMINISTRATIVES
POUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES

Au chapitre 36-21, aucune mesure nouvelle n'est prévue. La reconduction du budget de 1963 avec une majoration de 3.123 F, soit 3 %, est seule envisagée. Ce Centre était destiné à former avant tout les fonctionnaires métropolitains appartenant à l'Outre-Mer. Il est bien évident qu'au fur et à mesure de l'évolution de nos relations avec les anciens pays ayant fait partie de l'Union Française et actuellement indépendants, les buts du Centre ont quelque peu évolué.

Les études s'adressent, plus particulièrement maintenant, aux administrateurs, officiers, magistrats, enseignants et techniciens de toutes disciplines, et fonctionnaires des Républiques africaines francophones et de la République malgache.

Il peut en résulter de meilleurs contacts humains entre les diverses administrations des pays francophones et l'administration française.

La Commission des Finances, tout en souhaitant suivre de près l'évolution de ce Centre, n'a élevé aucune observation sur les crédits qui lui sont affectés.

Le tableau ci-dessous donne la liste des stagiaires qui ont été réunis dans le cycle d'études commencé le 5 novembre 1962 et terminé le 9 février 1963.

a) *Stagiaires recrutés par concours.*

Armée	14 (13 officiers dont un des Affaires musulmanes et 1 fonctionnaire civil).
Marine	1 (capitaine de corvette).
Education nationale.....	2
Finances	2
Intérieur	2
Travaux publics.....	1
Justice	1
Dahomey (Corps préfectoral).....	1
Côte d'Ivoire (Ministère de l'Intérieur)	1
Algérie (Education nationale).....	1

b) *Auditeurs administratifs.*

Corps préfectoral.....	2
Aviation civile.....	1
Education nationale.....	1
F. O. M. et Coopération technique.....	2
Sénégal (Ministère de la Justice)	1

c) *Auditeurs libres.*

Missionnaires	2
Etudiant	1

IV. — Hauts Comités. — Centres. — Délégations. — District.

A. — CENTRE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les crédits prévus par la mesure 01-3-26 sont en augmentation de 2.400 F. Quant à la mesure 01-4-29 (Déménagement de la rue Vernet), elle est intégralement compensée par la réduction de loyer.

Nous avons eu l'occasion à diverses reprises dans des rapports précédents de signaler combien nous déplorions qu'il n'existe pas, en France, l'équivalent de ce qui est réalisé en Grande-Bretagne à l'aide d'un Centre de Documentation administrative, central, hautement mécanisé et permettant, grâce à des moyens puissants, de fournir à chacun des organismes intéressés les documents dont il pouvait avoir besoin, alors que, dans notre pays, nous avons un émiettement des Centres de Documentation et d'Information dans les différents Départements ministériels, ce qui ne permet pas une organisation cohérente de la documentation.

Cette réflexion ne met pas en doute la valeur du personnel qui s'occupe de cette documentation avec un dévouement auquel nous tenons à rendre hommage, mais nous estimons regrettable de priver ce personnel de moyens plus puissants.

Le Centre Interministériel de Renseignements administratifs a des buts plus modestes que le Centre d'Information proprement dit. Il s'agit en quelque sorte d'une affaire de « public relations » qui a été créée provisoirement rue de Miromesnil, en 1956, avec un indicatif spécial des P. T. T. : Europe 84-00, puis, ensuite, transféré 15, rue Vernet, avec l'indicatif Balzac 84-00.

C'est en janvier 1959, par décret, que cet organisme fut rattaché à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et ce centre doit, dans les prochains jours, déménager de la rue Vernet pour occuper des bureaux voisins de ceux de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, 57, boulevard des Invalides.

Ce Centre a dans ses attributions une mission de liaison et d'orientation permettant à la fois de mieux aiguiller le public sur les services dont il a besoin, d'effectuer une liaison entre les divers

bureaux d'accueil et de renseignements, et, enfin, de signaler aux administrations les points à améliorer pour mieux satisfaire le public dispose :

— de 16 fonctionnaires délégués par diverses administrations et payés par leur administration d'origine, à charge par le Centre de compléter ces émoluments par une prime de sujétion ;

— de 7 agents sur contrat ;

— de 8 standardistes détachées par le Ministère des Postes et Télécommunications.

L'utilité de ce Centre a été contestée dans le passé. Au fur et à mesure qu'il est mieux connu, les appels se font de plus en plus nombreux et nous pensons qu'il n'est pas mauvais d'améliorer les relations parfois tendues entre l'Administration et le Public.

D'autre part son fonctionnement a été simplifié, le Secrétaire Général adjoint a disparu et le personnel a pu ainsi bénéficier sans augmentation de crédit d'un rajustement d'indemnités qui n'avaient pas évolué depuis 1956.

*
* *

B. — DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION

Les crédits de cette direction s'accroissent au titre de :

La mesure 01-1-03 de..... + 71.542 F

La mesure 01-3-17 de..... + 100.000 F

La première mesure accroît le personnel de trois unités : un documentaliste de 2^e classe, un aide de documentation, un agent de bureau et supprime un sous-chef de section de l'Agence des T. O. M.

La seconde mesure accorde les rajustements de crédits nécessités par l'accroissement des fournitures diverses.

Enfin, par une mesure 01-2-09, la transformation en titulaire du directeur temporaire n'entraîne aucun frais et n'appelle pas d'observation particulière de la Commission des finances, les directeurs étant toujours soumis à l'agrément de leur ministre.

Cette année, la Direction de la Documentation, dont nous déplorons l'indigence des moyens et apprécions la qualité des services rendus malgré ce handicap, a effectué d'importantes acquisitions d'ouvrages et en a même obtenu à titre gratuit par échange avec des documents français.

Les Services de renseignement sur l'Afrique et Madagascar ont été regroupés.

La publication périodique des documents où nous puisons une abondante matière n'a pas trop souffert des difficultés financières et 30 % du budget ont été consacrés à des travaux destinés à différents ministères.

Des documents, pour 250.000 F environ, ont pu être diffusés en Afrique et à Madagascar grâce au concours du Ministère de la Coopération.

Enfin, la Direction sert de conseil aux jeunes Républiques pour l'établissement de leurs propres services de documentation.

La Commission des finances a tenu à rendre hommage aux travaux de la Direction de la documentation et de la diffusion.

*
* *

C. — FONDS NATIONAL DE LA PROMOTION SOCIALE

Le chapitre 43-03 comporte pour les mesures nouvelles une majoration très importante de 4.571.000 F, ce qui entraîne par rapport à 1963 une augmentation des dépenses de 23 % pour la seule mesure 01-7-55. Il s'agit là surtout du développement des expériences de télé-enseignement en faveur des adultes et, en particulier, des jeunes du contingent (Toulouse et Lille), de l'utilisation des centres publics pour la formation de stagiaires du secteur privé, sur le plan national et sur le plan départemental et régional, du développement des centres à temps plein ou de cours à temps partiel, ou de l'implantation de centres de pré-formation pour l'agriculture.

Nous attirons de façon toute particulière l'attention sur ce que les crédits inscrits à ce chapitre et prévus dans le cadre de la loi du 31 juillet 1959 ont été considérés dès l'origine comme reportables, du fait même de la lenteur des opérations financées.

De même, le Fonds national de la promotion sociale a été créé par décret du 29 mai 1961 et doté pour la première fois lors de l'établissement du budget de 1963.

Ce fonds contribue au financement d'actions concertées et d'expériences-témoins, dont la mise au point et la réalisation ne peuvent entrer dans le cadre de l'annualité budgétaire. De même que les attributaires des participations du Fonds national ont la possibilité de reporter leurs dotations d'une année sur l'autre, il serait regrettable que le mandatement des subventions soit effectué avant d'arriver au terme des procédures élaborées.

Il convient donc de maintenir le principe de l'utilisation reportable des crédits du chapitre 43-03 et cette question n'a pas manqué d'être évoquée au moment de l'examen de l'article 38 de la Loi de Finances et l'inscription à l'état H a été demandée par la Commission des Finances.

Le tableau ci-après donne la répartition pour l'année 1964 des propositions de la Promotion sociale concernant les crédits destinés à chacun des Départements ministériels intéressés.

Nous sommes absolument convaincus de l'utilité de la promotion sociale, mais nous aimerions, et nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, savoir quels sont les résultats auxquels on est arrivé dans chacun des Départements ministériels considérés.

Des expériences de télé-enseignement, utiles surtout dans les milieux ruraux et également dans certains milieux urbains, où le temps est limité, la poursuite des actions de décentralisation et de coordination doivent être parmi les tâches particulièrement intéressantes de la Délégation générale à la Promotion sociale.

Mais, pour elle aussi, les résultats sont difficiles à apprécier. Quels que soient les obstacles rencontrés pour cette évaluation, nous souhaitons qu'elle soit entreprise car il est un peu décourageant pour ceux qui travaillent pour la Promotion sociale de ne pas avoir une idée très nette des résultats auxquels ils parviennent.

Promotion sociale.

Budgets des exercices 1960-1963. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1964.

RUBRIQUES	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET 1963		BUDGET
	1960	1961	1962	Budget initial.	Crédits complémentaires pour 1963 (3).	1964 — Propositions.
	(En millions de francs.)					
Education nationale.....	17,8	23,5	25,7	23,5	5	27
Jeunesse et Sports.....	»	»	0,02	1	0,5	2,07
Agriculture	3,3	8,3	10,2	16,4	1	18,21
Santé publique.....	»	»	»	»	»	0,9
Armées	»	»	(1) »	(1) »	0,52	2,43
Industrie	0,4	0,5	0,9	1	»	0,99
Travaux publics et Transports....	0,2	0,7	0,98	1,9	0,7	3,69
Tourisme	»	»	»	»	»	0,03
Anciens Combattants.....	»	»	»	»	»	0,27
Travail	128	138,9	148,3	(2) 139,1 (2) 15,1	»	170,40
Délégation générale à la P. S. :						
— Actions propres.....	0,1	0,7	1,2	»	»	»
— Fonds national.....	»	»	»	19,6	»	24,14
Total	149,8	172,6	187,3	202,5 (2) 15,1	7,72	250,13

(1) Les actions du Ministère des Armées ont été financées en cours d'exercice par transfert de crédits prélevés sur la dotation du Fonds national de la P. S.

(2) Crédits inscrits au titre des investissements.

(3) Par prélèvement sur les crédits (19,6) du Fonds national de la Promotion sociale.

D. — DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les crédits, comme nous l'avions prévu lors de la création de cet organisme, sont en forte augmentation + 447.765 F, se décomposant ainsi :

Mesure 01-1-05 (Création de 8 emplois).....	207.271 F.
Mesure 01-2-10 (Transformation d'emplois).....	2.141
Mesure 01-3-22 (Frais de représentation).....	138.353
Mesure 01-7-53 (Subvention aux Comités d'expansion)	100.000
	<hr/>
	447.765 F.

Les tâches de la délégation vont sans cesse augmentant et en particulier les frais de représentation et de déplacement auxquels donnent lieu les prises de contact avec les Conseils généraux et les Comités d'expansion ainsi qu'avec les Conférences interdépartementales.

Nous n'aurions qu'à nous louer de ces contacts directs qui préludent au 5^e Plan si certaines régions de France n'avaient eu au cours de ces rencontres le sentiment qu'elles étaient volontairement ignorées et considérées comme devant fournir exclusivement des réserves de main-d'œuvre.

Le calcul s'avérera rapidement faux car les migrants fonderont ailleurs leurs foyers et la source de main-d'œuvre se tarira plus vite que ne le prévoient ceux qui comptent sur elle. Mieux vaudrait tenter de fixer ces migrants sur place et pour cela rectifier une politique qui sacrifie délibérément des régions entières de la France.

Les autorisations de programme du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire s'élèvent à 150 millions de francs en augmentation de 40.000 F seulement sur ceux de 1963 (y compris les crédits ouverts par les lois de finances rectificatives).

Les annexes I et II indiquent les grandes lignes des opérations soumises au Comité interministériel de l'aménagement du territoire.

Un amendement déposé par le Ministre des Finances à l'Assemblée nationale (chapitre 65-01) à la suite de la discussion budgétaire diminue les crédits de paiement du Fonds d'intervention de 10 millions. Nous n'en connaissons pas encore l'imputation.

E. — DISTRICT DE PARIS

Ce n'est certes pas la lecture du budget qui nous fournit des indications sur l'activité du District de Paris.

Cinq emplois sont créés par la mesure 01-1-06 tandis que l'achat de matériel mécanographique et d'une voiture de tourisme figure aux chapitres 34-02 et 34-92.

Mais, les remous causés par un certain nombre de projets du Grand Paris, l'absorption d'une très importante partie des crédits destinés à l'aménagement général de la France par le District de Paris, les contradictions qui peuvent se révéler entre les perspectives d'une région parisienne de 15 millions d'habitants et le développement de la province rendent chaque jour plus nécessaire la parution d'un Livre blanc résumant les pensés du Gouvernement en matière d'aménagement général.

C'est dans ce sens que votre Commission des Finances souhaite voir s'engager un véritable débat sur ce sujet qui intéresse l'avenir de régions entières de notre pays.

*
* *

F. — HAUT-COMITÉ DE LA VIEILLESSE

Nous avons souligné dans notre rapport n° 43 du 29 janvier 1963 que le Haut-Comité de la Population et de la Famille s'était saisi des recommandations formulées par la Commission chargée des problèmes de la vieillesse (Commission Laroque) qui a disparu, sa mission étant terminée. Les résultats en sont les suivants :

1) *Augmentation des taux de divers avantages vieillesse.*

Allocation des vieux travailleurs salariés : 900 F par an anciens salariés.

Allocation pour les salariés de moins de 65 ans : 800 F par an.

Allocation non contributive : 700 F par an non salariés.

Le plafond des ressources étant, pour une personne seule, de 3.100 F par an, pour un ménage de 4.700 F par an (décret n° 62-440 du 14 avril 1962, modifié par le décret n° 63-921 du 6 septembre 1963).

— A dater du 1^{er} avril 1963, les pensions vieillesse du régime général ont été majorées de 16 % (arrêté du 25 mars 1963).

— Précision du but des nouvelles formes de logements pour les personnes âgées (circulaire du 25 avril 1962).

— Allocation de logement destinée aux familles hébergeant leurs parents âgés (décret n° 62-510 du 13 avril 1962).

— Placement familial octroyant aux Conseils généraux la faculté de relever le prix de pension versé aux familles recevant des personnes âgées dans la limite d'un taux atteignant 80 % de la majoration pour tierce personne des grands infirmes (décret n° 62-505 du 15 avril 1962).

— Coordination des services et des institutions concernant les personnes âgées à l'échelon de la commune par les collectivités publiques (circulaire du 15 mai 1962).

— Relèvement de pourcentage des ressources que les Caisses d'Assurances Vieillesse peuvent consacrer à l'action sociale vieillesse (décret n° 62-1577 du 21 décembre 1962).

— Organisation de l'administration des maisons de retraite créées avec le concours financier des Bureaux d'aide sociale (décrets n°s 62-276 et 62-277 du 16 mars 1963).

— Alignement des retraites des salariés agricoles sur le taux des retraites des salariés du commerce et de l'industrie (décret du 12 septembre 1963).

Il convient de signaler également :

a) La loi du 13 juillet 1962 autorisant le rachat de cotisations de pension vieillesse pour les salariés affiliés obligatoirement à la Sécurité sociale après le 1^{er} janvier 1930 ;

b) Le décret d'octobre 1962, modifié par l'article 66 de la loi de finances du 23 février 1963, concernant les pensions de reversion, celles-ci sont versées quel que soit l'âge de décès du conjoint.

2) *Aide sociale.*

a) Suppression de l'allocation d'aide sociale, par suite de l'augmentation du plafond des ressources due au relèvement des avantages vieillesse ;

b) Institution d'une aide sous forme de services ménagers (décrets n°s 62-443 et 62-444 du 14 avril 1962).

— Augmentation du taux maximum de remboursement par les collectivités publiques de l'heure de services ménagers (arrêté du 29 juin 1962).

3) Allocation de loyer.

Le relèvement du plafond des ressources pour l'allocation du F. N. S. entraîne automatiquement celui fixé pour l'allocation de loyer.

4) Sécurité sociale.

Une grande partie des mesures susvisées, notamment en ce qui concerne les pensions, relèvent de la Sécurité sociale. Cette dernière a pris, en outre, un certain nombre de dispositions complémentaires.

— Le montant minimum des arrérages prévu pour les anciens non-salariés et les conjoints bénéficiaires de l'allocation supplémentaire est porté à 1.400 F par an à compter du 1^{er} juillet 1963 (décrets n^{os} 63-920 et 63-921 du 6 septembre 1963).

— A partir du 1^{er} janvier 1964, le minimum des arrérages servis aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire, quels que soient leur âge et la nature de leur avantage vieillesse, sera fixé à 1.600 F par an.

Nous sommes dans l'obligation de souligner combien ces dispositions sont encore différentes de celles entraînées par les conclusions de la Commission Laroque et combien il devient pénible de constater que même ces conclusions sont actuellement dépassées par la hausse incessante du coût de la vie.

Un pays qui se veut grand doit procurer à ses vieillards une vie décente. Tel n'est pas toujours le cas et nous en avons tous d'innombrables exemples sous les yeux.

*
* *

G. — HAUT COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME

Les crédits de ce chapitre 37-93 ne comportent aucune modification au titre des mesures acquises. Une majoration de 80.000 F, soit 3,2 % au titre des mesures nouvelles ne fait que traduire le renouvellement des contrats de campagnes d'information et un accroissement des moyens.

On peut se demander, et certains Commissaires n'ont pas manqué de le faire, quelle est l'influence réelle de cette campagne

sur le développement ou la régression de l'alcoolisme en France. Certains doutes ont été émis à cet égard et si certains psychiatres, consultés, sont très partisans d'une campagne de ce genre, d'autres, au contraire, font quelques réserves sur ses résultats

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir chercher à qui en incombe les responsabilités, la lecture de certaines statistiques semble démontrer que l'alcoolisme juvénile est en légère régression en France, ce qui est une excellente chose. Peut-être les campagnes de certains groupements professionnels — et en particulier des jus de fruits — n'y sont-elles pas étrangères ?

En annexe III, on trouvera le bilan de l'action du Haut Comité en 1963.

*
* *

H. — HAUT COMITÉ DE LA JEUNESSE

La dotation prévue au chapitre 43-04 ne comporte aucune modification au titre des mesures acquises, mais voit les mesures nouvelles s'accroître de 10.000 F par rapport à 1963, soit plus de 6,5 %, ce qui correspond à peine à l'augmentation du prix de la vie.

Nous rappelons que le Haut Comité de la Jeunesse a pour ambition d'informer, pour maintenir sans développement nouveau, l'action entreprise à son niveau actuel.

Le Haut Comité s'attache aux problèmes relatifs à la jeunesse rurale, à la coopération, à la télévision et trois principales commissions poursuivent actuellement leurs travaux :

- Equipement, animation ;
- Information ;
- Accueil et relations internationales.

Il a été également créé en son sein un Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse. Différentes publications correspondent à ces activités diverses.

Signalons que trois décrets en Conseil d'Etat relatifs à la loi du 29 décembre 1961, portant création des congés-cadre jeunesse (congés non rémunérés de six jours ouvrables accordés aux jeunes travailleurs désirant suivre la formation de cadre de mouvements

de jeunesse), ont été publiés au *Journal officiel* le 20 mars et 22 mai 1963. 30.000 à 40.000 cadres supplémentaires pourront être ainsi formés en année pleine.

Un bureau d'information sur la Jeunesse a été créé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, sur proposition du Haut Comité.

Deux organismes de cogestion fonctionnent sous l'égide du Haut Commissariat à la Jeunesse : C. O. G. E. D. E. P. qui a assuré en 1962 le transport, l'encadrement à l'étranger de plus de 10.000 jeunes, ainsi que l'accueil et l'encadrement de nombreux voyages de jeunes étrangers en France, et Co-Travaux, qui regroupe les associations organisant l'échange de jeunes travailleurs volontaires (500 chantiers en France, Europe et Afrique, groupant près de 10.000 jeunes).

Enfin, le Haut Comité de la Jeunesse anime des Commissions ministérielles telles que :

- Armée-Jeunesse,
- Jeunesse-Travaux Publics,

et la création de deux Commissions : Jeunesse-Agriculture et Jeunesse-Travail, est envisagée dans un délai très proche.

V. — Energie atomique.

A. — COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Nous avons constaté avec plaisir que les dépenses du Commissariat à l'Energie atomique avaient subi un début de ventilation et que celles-ci faisaient l'objet d'une décomposition encore sommaire mais que nous espérons bien être un heureux début dans une analyse plus complète de ce budget.

D'autre part, au moment de mettre ce rapport sous presse, nous avons reçu une analyse économique des dépenses du C. E. A. qui, pour la première fois, nous apporte de précieux détails sur la nature et l'origine de ces dépenses ainsi que sur leur destination par industrie et par région.

Les dépenses se décomposent sommairement ainsi :

— Main-d'œuvre	450 millions 5
— Matières et autres charges.....	567 millions 5
— Contrats	354 millions 5
— Immobilisations	427 millions 5
— Non répartis en début d'année..	70 millions

Total 1.870 millions

dont 88 millions 5 représentent les charges d'emprunt auprès du F. D. E. S.

Les ressources propres du Commissariat sont en sensible augmentation, bien que représentant toujours un montant très faible par rapport au budget proprement dit du Commissariat à l'Energie atomique. Elles font l'objet des prévisions suivantes :

190 millions en autorisations de programme

150 millions en crédits de paiement.

Les recettes attendues pour 1964 d'Euratom seront très probablement inférieures à celles qui avaient été enregistrées pour 1963 et qui étaient de 102 millions. Il n'est pas prévu qu'elles dépassent plus de 80 millions. Les recettes de 1963 avaient en effet compris des paiements dus par l'Organisation internationale au titre des années antérieures.

En revanche, certaines recettes peuvent être escomptées du fonctionnement de E. D. F. 1 à Chinon. Les prestations de service

doivent être en augmentation, ainsi que la vente des radio-éléments qui marque une progression spectaculaire. En effet, l'année 1962 a marqué une augmentation de 12.961 radios-éléments par rapport à 1961, principalement par la mise en vente de capsules d'iode 131. Le chiffre de vente a été de 3.097.000 F hors taxe dont 37 % à l'exportation contre 2.327.000 F et 38,5 % en 1961, et les débuts de l'année 1963 montrent que cette progression continue.

Nous remarquerons que les exportations représentent 43 % pour les molécules marquées, que l'augmentation des ventes de 1962 sur 1961 est de 33 % et de 29 % pour les exportations.

*
* *

Comme précédemment, les crédits relevés aux chapitres 62-00 et 62-01 sont loin de représenter la totalité des crédits qui affluent vers le Commissariat de l'Energie atomique.

Ces ressources comprennent notamment :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
— Subvention inscrite au chapitre 62-00.....	1.562	1.820
— Prêts du F. D. E. S.....	118	120
— Ressources propres	190	150
	<hr/>	<hr/>
Totaux.....	1.870	2.090

Mais l'affluent le plus important provient du Budget des Armées, chapitre 51-91 (section commune), qui s'élève à :

Autorisations de programme.....	3.360 M.	
Crédits de paiement.....		1.350 M.

ce qui donnerait un total :

Autorisations de programme.....	5.230 M.	
Crédits de paiement.....		3.440 M.

Mais le chapitre 51-91 du Budget des Armées comporte non seulement les dépenses d'investissements : Pierrelatte, étude de prototype à terre de moteur de sous-marin (qui sera plus tard financé par le Budget militaire) mais aussi des ouvertures de crédits de fonctionnement, tels que les crédits de Marcoule, Pierrelatte, crédits relatifs aux expériences au Sahara et crédits relatifs aux engins.

Compte tenu d'un inévitable transfert dans l'autre sens des crédits du C. E. A. au Budget des Armées pour tout ce qui ne rentre pas dans le cadre du C. E. A., nous pouvons admettre la décomposition suivante.

Exercice 1963 et 1964.

	AUTORISATIONS de programme:	CREDITS de paiement.
Exercice 1963	2.152.470 (1)	1.681.510 (2)
Prévisions 1964	2.387.000	De 2.100.000 à 2.150.000 (3)
<p>(1) Dont transferts reçus au 30 septembre 1963..... 1.780.000 Transferts en cours (au titre de la deuxième loi de finances rectificative pour 1963) 240.100 Reste à transférer..... 132.370</p> <p align="center">Dont :</p> <p>Solde sur loi de finances initiale..... 116.470 Solde sur deuxième loi de finances rectificative..... 15.900</p> <p align="right">2.152.470</p>		
<p>(2) Dont transferts reçus au 30 septembre 1963..... 1.485.000 Transferts en cours (au titre de la deuxième loi de finances rectificative pour 1963) 167.000 Reste à transférer (au titre de la loi de finances initiale)..... 29.510</p> <p align="right">1.681.510</p>		
<p>(3) Evaluation : le chiffre précis résultera d'une étude en cours sur les besoins réels du C. E. A. au niveau des paiements.</p>		

Ce qui porte, pour la partie C. E. A. proprement dite, le montant des autorisations de programme à $1.870 + 2.387 = 4.257$ millions, et les crédits de paiement à une somme sensiblement équivalente.

Par amendement déposé devant l'Assemblée Nationale, le Ministre des Finances a amputé de 40 millions de francs les crédits de paiement du chapitre 62-00. Nous en ignorons encore l'imputation exacte.

Le budget prévisionnel de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte exposé par le Gouvernement lors du vote du collectif en 1961 et réévalué en fonction des hausses économiques, s'élève à 4.450 millions + 20 %. Donc, en l'état actuel des évaluations et des perspectives, il ne semble plus que ce budget doive être dépassé.

Nous sommes, quant à nous, dans l'obligation d'émettre quelques réserves, étant donné les incertitudes qui pèsent sur la réalisation de l'usine très haute.

Il n'appartient pas, dans le cadre de ce budget, d'évaluer les dépenses de la force de dissuasion. L'imbrication entre budgets civils et budgets militaires constitue un écheveau difficile à débrouiller. En effet, des opérations à caractère militaire intéressent cependant indirectement le C. E. A. Par exemple : les dépenses concernant le port de Papeete (Budget des Travaux publics), une faible fraction de l'aérodrome d'Anaa (Tuamotu) qui provient du Budget des T. O. M. En revanche, une partie des recherches spatiales, les crédits de fabrication, d'entretien et de fonctionnement des Mirages IV, ainsi que les frais d'entretien des ravitailleurs en vol 635, les crédits pour les missiles sol-sol ou mer-sol sont exclusivement du domaine de l'Armée.

Il appartiendra au Rapporteur des Budgets militaires de chiffrer ces différents chapitres.

Nous nous bornerons à indiquer qu'en ce qui concerne Pierrelatte, après fonctionnement satisfaisant du pilote, l'usine doit être chargée en hexafluorure d'uranium vers mars 1964.

De même, l'usine moyenne devrait être terminée en 1964. L'achèvement total des quatre usines est toujours prévu pour 1968, encore que tous les problèmes ne soient pas résolus pour l'usine très haute.

Le prototype à terre du moteur du sous-marin construit à Cadarache devrait diverger en 1964.

Le programme de 1964 du C. E. A. ne comporte pas le lancement d'opérations nouvelles mais simplement la continuation des opérations en cours et l'accélération de leurs résultats.

Le C. E. A. sert de conseil et de fournisseur de matières premières à E. D. F. Les retards enregistrés pour la mise en route de E. D. F. 1 et qui sont dus pour une part non négligeable à des difficultés rencontrées dans la soudure de caissons métalliques à parois épaisses différents des caissons de béton employés au C. E. A., puis à des défauts enregistrés dans la partie classique de l'usine, n'ont pas permis à E. D. F. 1 de diverger avant la fin 1962.

Depuis le 16 octobre 1963, la puissance d'E. D. F. 1 atteint à peu près la puissance nominale et l'on peut espérer que E. D. F. 2 et E. D. F. 3 seront respectivement en puissance en 1965 et 1966. E. D. F. 4 est en cours d'étude et de mise au point. Elle utilise toujours la filière uranium naturel-graphite-gaz mais avec des échangeurs dans les caissons et l'inversion du sens de circulation du gaz. La mise en service est prévue pour 1968.

D'ores et déjà, il nous est dit que le prix de l'énergie électrique d'origine nucléaire produite par E. D. F. 3 doit être compétitif avec celui de l'énergie électrique d'origine thermique. Il ne peut s'agir là que d'une équivalence théorique. Deux incertitudes principales subsistent : la première, en ce qui concerne le prix du plutonium produit normalement dans la pile et qui est repris par le C. E. A. Il existe bien pour le plutonium un cours mondial, mais celui-ci est purement fictif et peut être complètement bouleversé selon que ce métal, qui n'existe pas dans la nature, sera plus ou moins utilisé soit à des fins militaires, soit surtout à des fins civiles.

De même, l'expérience en matière d'amortissement est encore à peu près nulle et ce chapitre peut réserver des surprises dans un sens ou dans un autre.

Les perspectives envisagées pour l'énergie électrique d'origine nucléaire sont de 1.800 MW en 1970, de 4.000 à 5.000 MW en 1975, soit, pour 1975, 1/6 à 1/7 de l'ensemble de la production française. Il devient absolument indispensable de songer à un avenir qui se rapproche dangereusement et entraîne la nécessité de relayer les sources classiques d'énergie, en particulier charbon et pétrole, par l'énergie nucléaire.

En effet, on peut admettre qu'à la cadence de développement actuel qui dépasse le doublement en dix ans, les appels d'énergie électrique seront tels que les sources primaires d'énergie hydraulique, charbon et pétrole, risquent de ne plus suffire. Les ressources hydrauliques les plus favorables s'épuisent et il en est de même pour le charbon dont le prix ne peut qu'augmenter.

La production a donc tendance à s'essouffler pour ces deux types d'énergie primaire.

Le problème est différent pour le pétrole abondant dans le monde, mais nous risquons là aussi, à la faveur d'évolutions politiques, de devoir payer ce pétrole en devises dans un avenir plus ou moins proche, alors que le fait d'en payer une très grande partie en francs, à l'heure actuelle, est l'un des facteurs déterminants d'équilibre de notre balance des comptes.

Toutes ces considérations nous amènent à penser qu'alors que nous estimions disposer d'un délai assez long pour réaliser des centrales nucléaires, ce délai se raccourcit dangereusement et, à ce propos, une analyse succincte permet de se poser la question de savoir si l'application de la seule filière uranium naturel-

graphite-gaz est la seule logique. En effet, l'emploi d'uranium naturel 238 conduit à un certain gaspillage de ce combustible. Nous savons bien que jusqu'à présent, l'uranium n'est pas rare dans la nature, que la prospection est loin d'être achevée et que nous avons volontairement limité notre production à 1.600 tonnes annuelles d'uranium métal, mais il n'en reste pas moins vrai que l'uranium 238 n'étant pas fissile, seul intervient dans les piles pour 0,7 % l'uranium 236 et encore avec un rendement extrêmement faible.

Nous n'ignorons pas que l'Euratom s'oriente vers les piles à neutrons rapides, dites sur-régénératrices, type « Rhapsodie », fournissant l'espoir de pouvoir utiliser l'uranium 238 fertile dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes (avec des rendements de 20 à 60 fois supérieurs à ceux enregistrés actuellement). Mais ces piles entraînent l'utilisation de quantités importantes de plutonium pour constituer les cœurs et ce plutonium provient actuellement de Marcoule et, dans un proche avenir, de Chinon. La conduite d'une pile classique uranium naturel graphite-gaz n'est pas si souple qu'elle puisse, à partir du moment où elle a été conçue pour la production de l'énergie électrique, permettre des irradiations réglées pour une production importante de plutonium. Au contraire, ces piles poussent l'irradiation au maximum pour éviter des recharges fréquentes et produisent du plutonium utilisable mais impur. Nous pensons donc qu'il ne faut pas entraver la recherche dans la filière utilisant l'uranium enrichi, et nous sommes d'ailleurs heureux de voir qu'il en est ainsi à Brennilis où cette filière est envisagée. Quoi qu'il en soit, dans le présent, la production d'uranium enrichi n'étant pas encore à notre portée, nous sommes tributaires de l'étranger (U. S. A. en particulier) qui nous fournit l'uranium 235 à des prix très bas mais en les assortissant de sujétions politiques qui peuvent être gênantes.

C'est la raison pour laquelle nous sommes personnellement favorables à la continuation de l'usine de Pierrelatte. Il serait possible de concevoir que cette usine s'arrête aux deux premiers étages, l'usine basse et l'usine moyenne pour des enrichissements ne dépassant pas 5 à 10 %. Nous pensons encore qu'il faut aller plus haut, la production d'uranium 235 à haute teneur (90 à 95 %) étant indispensable, non pas seulement pour les bombes mais également pour la propulsion.

Nous avons cherché à savoir quel serait l'ordre de grandeur prévisionnel du prix de l'uranium 235 produit à Pierrelatte, par

comparaison avec les prix américains ou anglais actuels. Nous n'avons pu obtenir de réponse, même imprécise, sur ce sujet et le regrettons.

Devant les difficultés rencontrées chaque année par l'examen d'un budget, dans lequel les services du Commissariat à l'Énergie atomique reçoivent globalement des crédits provenant de différentes sources (et en particulier de l'armée) et en ristournent ensuite une partie, correspondant à des travaux qui n'incombent en aucune manière au Commissariat à l'Énergie atomique, la Commission des Finances, sur proposition de son Président, a estimé qu'il serait utile que le budget de 1965 comportât un fascicule supplémentaire spécial pour l'Énergie atomique. Ce fascicule ferait ressortir, d'une façon nette, l'ensemble des crédits qui affluent au Commissariat à l'Énergie atomique ainsi que l'ensemble des crédits qui sont ensuite ristournés, de telle manière qu'il puisse en ressortir un solde net. Nous précisons qu'il ne s'agit pas seulement des crédits provenant de l'armée, mais de ceux qui peuvent affluer soit de la marine, soit d'E. D. F., soit d'autres organismes. Il s'agirait là, non pas d'un fascicule budgétaire, mais simplement d'un fascicule récapitulatif.

Ce fascicule devrait être d'autant plus aisé à établir que l'analyse économique des dépenses en fournit déjà l'un des éléments et que d'autre part, le fonctionnement du Comité financier institué par arrêté du 28 novembre 1962 et du Comité des programmes prévu par l'arrêté du 14 décembre 1962 doit permettre non seulement un contrôle des dépenses et des marchés mais également l'établissement logique de plans à court et à long terme ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

D'autre part, la Commission a été amenée à se demander dans quelle mesure les applications civiles de l'énergie atomique pouvaient ou non bénéficier des travaux exécutés pour le compte de l'armée. Le Rapporteur est, pour sa part, persuadé que ces travaux ne sont pas complètement improductifs.

En effet, le quasi-monopole de deux pays sur l'énergie militaire atomique donne également à ces pays un quasi monopole industriel qui leur permettra le jour où l'appel à l'énergie nucléaire se fera de plus en plus vif, c'est-à-dire vers 1975-1980, de se trouver en position remarquablement favorisée par rapport à leurs autres concurrents pour les fournitures destinées à l'équipement des centrales énergétiques nucléaires. Il est donc essentiel, si nous

voulons nous placer sur les marchés internationaux à cette époque, de contraindre notre industrie à poursuivre des efforts dans le sens de la recherche appliquée. La construction d'usines telles que Pierrelatte, la construction d'un certain nombre de réacteurs nouveaux exigeant des techniques plus poussées et différentes, l'étude de filières différentes, doivent permettre à notre industrie d'effectuer des progrès suffisants pour être sûrs d'affronter, avec succès, la concurrence internationale dans un certain nombre d'années. Il n'est même pas exclu — et cela n'est plus du domaine utopique — que la propulsion spatiale puisse être assurée dans le même avenir par des explosifs nucléaires de faible puissance (1 à 2 kilotonnes).

C'est dans ces conditions que votre Rapporteur est amené à indiquer que l'Usine de Pierrelatte peut se justifier au stade de construction auquel elle est arrivée, et les piles surrégénératrices étant très éloignées de leur mise au point définitive, l'utilisation de l'uranium fortement enrichi étant nécessaire pour la propulsion sous-marine et peut-être pour la propulsion des navires de surface ; certes les aléas de construction, surtout de l'usine très haute, sont encore sérieux, mais à partir du moment où on fait passer au second plan les objectifs militaires et au premier plan les objectifs civils, il est possible de moduler les dépenses de telle manière qu'elles n'affectent qu'une fraction supportable du revenu national et c'est dans ce sens que nous voudrions conclure.

L'annexe V fournit le détail des investissements de C. E. A. financés par le F. I. D. E. S.

L'annexe VI indique le programme des recherches de C. E. A. en 1963 et l'avancement de la construction des réacteurs.

*
* *

B. — EURATOM

En juin 1962, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom) a adopté à l'unanimité pour la période 1963-1967 un second programme quinquennal de 425 millions de dollars, réduisant par là-même d'un peu plus de 10 % la proposition de la Commission de l'Euratom qui s'élevait à 480 millions. En fait, compte-tenu d'un reliquat d'environ 25 mil-

lions en provenance du premier programme 1958-1962 de 215 millions, la Communauté dispose pour son second programme 1963-1967 d'un montant global de l'ordre de 450 millions de dollars.

Les objectifs techniques et la structure financière de ce programme peuvent être décomposée en trois grandes catégories :

145 millions sont affectés à des recherches de caractère général effectuées dans les quatre établissements du Centre Commun de recherche : Ispra en Italie, Karlsruhe en Allemagne, Petten aux Pays-Bas et Mol-Geel en Belgique. Il est prévu que ce Centre se développera considérablement au cours de ces cinq années puisque l'effectif autorisé doit croître de 1.500 agents au début de 1963 à 2.530 agents à la fin de 1967.

208 millions sont par ailleurs destinés au développement des filières de réacteurs nucléaires :

— une part assez faible (38 millions) doit être consacrée au perfectionnement de techniques déjà bien éprouvées (systèmes uranium naturel — graphite et uranium enrichi — eau légère) ainsi qu'à l'application de ces techniques à la propulsion navale ;

— une part majeure (170 millions) est affectée à la mise au point de nouvelles techniques notamment :

— celle des réacteurs à eau lourde refroidis par liquide organique (projet Orgel au Centre communautaire d'Ispra) ;

— celle des réacteurs à neutrons rapides consommateurs et régénérateurs de plutonium (par association aux programmes français, allemand et italien) ;

— celle des réacteurs à haute température refroidis par gaz comprimé (par association au programme allemand, et au programme britannique dans le cadre de l'entreprise commune, O. C. D. E., dite projet Dragon).

97 millions doivent enfin être consacrés à des activités complémentaires :

— études portant sur des domaines connexes tels que le traitement chimique des combustibles irradiés et des déchets radioactifs, la production des hauts flux de rayonnement, les applications des radio-isotopes et les aspects biologiques et sanitaires de l'énergie atomique (au total 53 millions) ;

— recherches d'avenir sur la fusion thermonucléaire contrôlée (31 millions) ;

— activités de soutien en matière d'enseignement, de documentation et de diffusion des connaissances (13 millions).

Ce programme communautaire a été conçu dans une optique d'harmonisation et de complémentarité avec les programmes nationaux des Six. Mais cet objectif, logique et simple en apparence, pose dans la pratique des problèmes très difficiles étant donné les grandes disparités des programmes et des structures des pays membres.

Dès la fin de 1962, lorsqu'il s'est agi de décider du programme de l'année 1963, des divergences de vues sont apparues entre les Six et la Commission d'Euratom à propos des modalités d'exécution du programme. La France recommandait un rythme d'expansion régulier : le programme quinquennal de 450 millions devait, à son avis, démarrer en 1963 à une cadence annuelle de l'ordre de 80 millions, inférieure à la moyenne de 90 millions, de manière à lui permettre de progresser régulièrement pour atteindre en fin de programme un rythme annuel de dépenses d'environ 100 millions. Or, la Commission demandait un volume de crédit de plus de 100 millions et les cinq autres pays ont tenu à lui accorder plus de 90 millions.

N'ayant pu convaincre ses partenaires du bien-fondé de sa thèse inspirée de sa propre expérience, la France se rallia finalement à la majorité dans un souci de conciliation. Elle vota donc en faveur d'un budget de 94 millions pour la première année et à titre exceptionnel, tout en mettant formellement en garde ses partenaires contre les risques sérieux d'ordre à la fois technique et financier que pourrait entraîner une telle précipitation dans l'exécution du programme quinquennal.

*
* *

En dépit de cet avertissement, les mêmes difficultés se sont à nouveau présentées avec une gravité accrue en 1963 lors de l'élaboration du programme 1964 : la Commission a cru devoir présenter un projet de budget de 100 millions encore très supérieur à la moyenne annuelle de 90 millions.

Les experts français ont montré qu'un tel budget était incompatible avec l'enveloppe financière du programme quinquennal et devait donc être réduit d'environ 15 millions. Cette position ne relevait pas seulement de la pure orthodoxie financière, elle s'appuyait aussi solidement sur des motifs d'ordre technique : en effet, comme la France l'avait prévu, la Commission d'Euratom n'a pas

pu soutenir en 1963, pour son Centre de recherche, le rythme de développement trop rapide qu'elle s'était proposée et une part importante des crédits alloués (environ 30 %) restera disponible à la fin de l'année ; d'autre part, en ce qui concerne plusieurs actions nouvelles à entreprendre sous contrat, la Commission a présenté des dossiers techniques très insuffisants qui ont fait ressortir le caractère tout à fait incertain et prématuré de ces opérations.

Cependant, les autres pays qui sont pour la plupart directement intéressés par ces actions nouvelles ont non seulement appuyé, mais parfois même surenchéri sur les propositions de la Commission, alors même qu'ils se déclaraient paradoxalement opposés à tout dépassement du plafond financier quinquennal.

Estimant qu'une telle procédure ne pouvait conduire la Communauté qu'à une crise financière grave en fin de plan quinquennal, le Gouvernement français s'est refusé à partager cette lourde responsabilité en faisant ressortir l'effet désastreux que pourrait exercer une telle récession tant sur l'esprit des hommes de recherche que sur leurs réalisations scientifiques et techniques. Il s'est donc vu contraint de voter contre le budget de 95 millions de dollars adopté finalement à la majorité qualifiée de ses cinq partenaires.

*
* *

Le différend ne porte donc pas sur le fond du programme quinquennal que la France n'entendait pas remettre en question. Il porte sur la méthode et le rythme de travail ainsi que sur l'appréciation des priorités.

Le Président de la Commission d'Euratom a d'ailleurs conclu, à la suite de ces débats difficiles, que le programme 1964 de l'Euratom était peu satisfaisant dans sa structure et sur le plan communautaire et qu'il serait à son avis nécessaire de reprendre, en 1964, l'examen approfondi de l'ensemble du programme. Cette révision nécessitera un accord des six pays à l'unanimité.

Le Gouvernement français espère encore, à cette occasion, convaincre les autres Gouvernements de l'impérieuse nécessité d'enrayer l'inflation et la dispersion des programmes en concentrant l'effort communautaire sur les grands objectifs en cours de réalisation et en limitant les initiatives nouvelles aux seules actions présentant un réel caractère d'urgence et de maturité technique.

Peut-être, par des mesures énergiques, pourra-t-on redresser une situation compromise par les dernières décisions budgétaires qui font peser une lourde hypothèque sur l'avenir du programme.

Nous ne pouvons toutefois pas ne pas souligner les contradictions dans les thèses des différents Etats qui composent Euratom. Les uns, farouchement Européens, par ailleurs se révèlent comme hypernationalistes en la circonstance, les autres, nationalistes sur bien des plans, défendent dans le sein d'Euratom des thèses européennes.

Euratom est une institution souhaitable et dont nous regrettons pour notre part son absence de participation à des œuvres importantes telles que la séparation isotopique, et nous voulons espérer que la raison triomphera en rapprochant des points de vue pour l'instant fort divergents.

*
* *

Le crédit demandé au chapitre 62-02 s'élève à 120 millions de francs, tant en autorisations de programme, qu'en crédits de paiement.

Il est destiné à assurer le paiement, en 1964, de la participation française aux dépenses de la Communauté atomique.

Le tableau ci-après analyse le programme en cours de la Communauté atomique par grands objectifs :

— Centre commun de la recherche nucléaire :	
— Ispra	72
— Karlsruhe	25
— B. C. M. N.....	11
— Petten	19
— Programme Orgel.....	57
— Réacteurs rapides.....	73
— Réacteurs à gaz poussés.....	25
— Réacteur B R 2.....	12
— Réacteurs type éprouvé.....	29,5
— Retraitement combustibles.....	14
— Traitement déchets radioactifs.....	5
— Nouveaux types réacteurs.....	9
— Propulsion navale.....	7,5
— Radio-isotopes	5
— Fusion et physique du plasma.....	31
— Protection sanitaire. — Etudes biologiques.....	17,5
— Enseignement et formation.....	3
— Diffusion des connaissances et documentation générale.....	9,5

425

*
* *

C. — BREVETS

La Commission des Finances a examiné cette importante question à la lumière de préoccupations qui sont multiples :

1° Ne pas léser les chercheurs, ce qui aurait pour effet de stériliser la recherche ;

2° Ne pas léser le C. E. A. en laissant prendre abusivement par les industriels ou chercheurs des brevets à leur nom dont le poids ou l'exclusivité pèserait sur les réalisations du C. E. A., alors que ces brevets peuvent être obtenus grâce à des travaux d'équipe et avec le matériel du C. E. A. ;

3° Ne pas non plus décourager les industriels qui collaborent à la recherche.

Cette question présente d'autant plus d'importance que notre balance des comptes des brevets ou de licences est depuis quelques années très fortement déficitaire.

Il y a lieu, par conséquent, d'encourager les uns comme les autres à travailler dans le sens d'une extension du nombre des brevets.

C'est ainsi qu'a été créée, sous l'impulsion du C. E. A. et d'E. D. F., et avec la participation des industriels, la Société pour la Gestion des Brevets d'Application nucléaire, appelée plus brièvement « Brevatome ». Cette société anonyme, dans laquelle le capital est détenu à raison de 70 % par les industriels et de respectivement 25 % et 5 % par le C. E. A. et l'E. D. F., compte actuellement parmi ses membres 72 des plus importantes sociétés françaises s'intéressant aux techniques nucléaires.

La création de cette société a permis tout d'abord de régler, une fois pour toutes, par une solution négociée, le problème des brevets dans les contrats d'études passés par le C. E. A. ou l'E. D. F. avec les industriels privés membres de « Brevatome ». Dans le cadre du régime de propriété industrielle ainsi défini, les membres de « Brevatome » bénéficient d'un régime privilégié par rapport aux industriels non sociétaires, moyennant l'obligation qui leur est imposée de confier la gestion de leurs brevets d'application nucléaire à « Brevatome », en vertu d'un mandat irrévocable.

La création de « Brevatome » a répondu à un deuxième but, celui de disposer d'un organisme puissant chargé de défendre les conceptions françaises en matière de propriété industrielle dans les négociations internationales, notamment celles menées avec Euratom.

Enfin, « Brevatome » est à même d'assurer, grâce à sa position de « carrefour » des intérêts français, la négociation globale à l'étranger des brevets français sur les ensembles complexes de la technique. Disposant de la quasi-totalité des droits de propriété industrielle nucléaire, elle est en mesure d'aider l'industrie française à conquérir les marchés extérieurs et de donner à chacun des brevets qu'elle gère une plus-value par rapport à la valeur qu'il aurait s'il était négocié seul.

Vis-à-vis des inventeurs membres de son personnel, le Commissariat, dont la vocation première est la recherche atomique, et dont les effectifs de chercheurs sont considérables, considère que le travail de ses agents est rémunéré par les traitements qu'ils perçoivent. Mais il a également une vocation industrielle et commerciale. C'est pourquoi, dans la mesure où les travaux de ses chercheurs aboutissent à une exploitation commerciale intéressante, ces agents sont intéressés aux bénéfices de cette exploitation. Cette solution s'inspire de celles qu'ont adoptées un grand nombre d'entreprises privées vis-à-vis de leurs employés.

Dépôt de brevets.

La protection des techniques nucléaires françaises est assurée :

- 1° Au C. E. A par le Bureau des Brevets qui a pour rôle la prospection et la détection de la matière brevetable parmi tous les résultats de recherches effectuées, tant par le C. E. A. lui-même dans ses laboratoires, que parmi les industriels ou les universitaires sous contrats du Commissariat ;
- 2° A Brevatome par une Agence Brevets chargée de rédiger et de déposer les demandes de brevets pour le compte de ses adhérents.

Propriété industrielle.

- 1° Brevets portant sur des inventions issues de contrats passés avec le secteur privé.

Les grandes lignes de la politique de propriété industrielle du C. E. A. peuvent être résumées comme suit :

a) Les brevets résultant des études financées par le C. E. A. auprès des industriels privés sont déposés en son nom. Assumant les frais de tous les dépôts, le Commissariat peut ainsi assurer une protection homogène et maximum des inventions nucléaires françaises ;

b) Les industriels contractants bénéficient d'un régime privilégié et disposent sur les brevets issus de leurs études :

— d'une licence exclusive, gratuite et transférable pour les applications non nucléaires entrant dans les domaines d'activité qui leur sont habituels ;

— d'une licence non exclusive, au régime du licencié le plus favorisé, dans les autres domaines non nucléaires et dans le domaine nucléaire.

Le C. E. A. pratique en outre, à leur égard, la politique du « champion » qui consiste à spécialiser les industriels français en leur réservant un secteur d'activité atomique dans la mesure où ils se montrent aptes à en satisfaire les besoins. Le C. E. A. s'abstient donc de susciter d'autres licenciés dans le domaine nucléaire tant que le « champion » répond à sa définition.

Par ailleurs, si les résultats des études faites par l'entreprise contractante du C. E. A. sont utilisables dans les programmes industriels du Commissariat, celui-ci s'efforcera de lui donner la préférence à égalité de conditions ;

2° Brevets issus des travaux propres du C. E. A. :

Les inventions réalisées dans les centres de recherches et les laboratoires du C. E. A. appartiennent au Commissariat qui dépose en son nom et à ses frais les brevets correspondants. Les inventeurs membres du personnel du C. E. A. n'ont aucun droit sur ces brevets.

Le Protocole d'accord collectif impose que le nom des inventeurs figure dans le texte et permet de leur octroyer une récompense lorsque ces brevets sont exploités commercialement.

Cette récompense est variable et le C. E. A. n'est pas lié de façon précise sur ce sujet qui fait l'objet de décisions dans chaque cas particulier.

D. — LABORATOIRE DE LA POLYNÉSIE

Au cours d'un voyage d'études en Polynésie, votre Rapporteur a eu connaissance sur place d'un projet d'implantation d'un laboratoire sur l'atoll d'Hao, dans les Tuamotou, où doit être installée la piste principale dépendant du Ministère des Armées.

Ce laboratoire ne sera pas un laboratoire d'études, mais il se bornera à effectuer des mesures ou des préparations d'échantillon concernant la radioactivité à vie très courte, ce qui exclut le transport des substances ainsi dégagées.

Les produits radioactifs à vie longue seront transmis en France pour mesures et études.

Les crédits seront transférés du chapitre 51-91 des Armées.

*
* *

E. — EVACUATION DES EFFLUENTS

a) *Effluents gazeux.*

Les effluents radioactifs gazeux sont rejetés dans l'atmosphère après filtration des poussières radioactives et piégeage, si besoin est, de certains gaz radioactifs (iode en particulier).

L'effort s'est poursuivi sur le plan du C. E. A. pour doter les installations de filtres plus efficaces et incombustibles (pour le cas d'accident). Les pièges à iode (charbon actif) se développent (par exemple, la pile G 1 vient d'être dotée de filtres poussières plus efficaces et de filtres à iode).

b) *Effluents liquides.*

En France, les rejets d'effluents radioactifs sont effectués, après traitement préalable (soit chimique, soit par évaporation), dans le réseau hydrographique.

Ces rejets se font dans le cadre d'une « Convention générale » passée par le C. E. A. avec le Ministère de la Santé publique et de la Population et complétée par des conventions particulières passées avec le Service central de Protection contre les Rayonnements ionisants, pour les contrôles à effectuer sur les rejets des divers Centres.

Les études en cours tendront à obtenir des facteurs de décontamination plus élevés et à solidifier systématiquement les boues (résidus des traitements), afin de faciliter leur stockage définitif. Deux procédés seront mis en œuvre concurremment (solidification par mélange de ciment, solidification par enrobage de bitume).

Les produits de fission concentrés restent stockés sur les Centres, dans des installations offrant les garanties de sûreté voulues (cuves résistant à la corrosion, refroidies ; filtration des gaz de radiolyse ; dispositifs de rétention en cas de fuite, etc.). Les études sur la solidification de ces produits (vitrification) progressent et laissent espérer une solution à l'échelle industrielle dans un délai de trois ou quatre ans ; ce qui permettrait, tout en accroissant la sûreté, de s'affranchir des sujétions du stockage liquide (complexité, surveillance, prix).

A l'étranger, les techniques et méthodes de rejet et traitement sont analogues ; le rejet direct d'effluents liquides en mer est également pratiqué pour les sites côtiers.

c) *Déchets solides.*

Ces déchets sont (éventuellement après découpage, compression ou incinération) inclus dans des blocs de béton, pour éviter toute migration ultérieure de la radioactivité.

Jusqu'ici, ces blocs sont restés stockés sur les Centres (comme d'ailleurs les fûts de boues provenant des traitements des effluents liquides). Ceci immobilise des surfaces croissantes et il sera nécessaire, à très bref délai, de disposer de terrains de dégagement pour assurer ces stockages. La recherche de ces stockages pose, outre des problèmes techniques assez simples, des problèmes psychologiques difficiles (relation avec les populations et autorités locales).

La France ne pratique pas actuellement le rejet en mer, utilisé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (ce procédé paraît tout à fait valable pour des activités faibles). L'U. R. S. S. est très opposée à tout rejet en mer.

A noter, enfin, que l'Agence internationale de l'Energie atomique s'efforce de mettre sur pied une convention internationale réglementant les rejets en mer (effluents liquides et déchets solides).

VI. — Délégation générale à la Recherche scientifique et technique.

Le montant des crédits qui sont affectés à la recherche technique et à la disposition du C. N. R. S. ne représentent qu'une faible partie des crédits qui sont appliqués à la recherche en France. Depuis plusieurs années, nous nous étions inquiétés, en même temps d'ailleurs que les responsables du C. N. R. S., de savoir quels étaient, dans l'ensemble de notre pays, les crédits mis à la disposition de la recherche, soit par l'industrie privée, soit par les Pouvoirs publics.

L'effort total, bien entendu très approximatif, était évalué pour 1962 à 5,2 ou 5,5 milliards de francs. Il comprend à la fois les dépenses de recherche fondamentale et celles beaucoup plus coûteuses de recherche appliquée et de recherche développée, ce qui représente environ 1,5 % du produit national brut.

D'après le rapport de l'U. N. E. S. C. O. qui porte sur des années différentes, les proportions du revenu national affectées à la recherche dans différents pays étaient les suivantes :

1961. — Grande-Bretagne....	2,37 %	soit 9 milliards de francs.
1962. — Etats-Unis.....	2,70 %	soit 75 milliards de francs.
1961. — Allemagne fédérale.	1,25 %	(montant inconnu).
1962. — France.....	1,5 %	soit 5,2 milliards de francs environ.

Le total français se décompose en recherches réalisées dans l'industrie privée et nationalisée : 2 milliards 375 millions, recherches réalisées dans les services publics ou les administrations : 2 milliards 840 millions.

A ce propos, soulignons que 30 % environ des recherches réalisées dans l'industrie sont financées par les Pouvoirs publics. 60 % le sont aux Etats-Unis.

Dans ces conditions, le total des dépenses publiques consacrées à la recherche en 1962 doit avoisiner 4 milliards, dont 27 % pour les études et recherches atomiques, 38 % pour les études et recherches militaires. Nous avons eu l'occasion au chapitre de l'Energie atomique de voir comment les recherches mili-

taires peuvent contribuer au développement de la recherche appliquée et de la recherche développée dans nos différents compartiments industriels.

A titre d'exemple, on peut admettre que la recherche fondamentale absorbe 9 % aux Etats-Unis, la recherche appliquée 23 % et le développement 68 %.

Quand on considère le déséquilibre de la balance intellectuelle des paiements, c'est-à-dire la différence entre le montant considérable des licences de brevets que nous payons à l'étranger et le montant des licences que nous octroyons à l'étranger, on ne peut manquer de s'interroger sur l'indifférence dont font preuve les organismes privés, semi-officiels ou officiels à l'égard de ce problème capital.

La France fut longtemps à l'avant-garde des progrès scientifiques. Il est grand temps qu'elle se ressaisisse et qu'elle reprenne sa place dans le monde. Un effort de persuasion est fait dans ce sens. Il doit débiter dès l'Université et se poursuivre grâce à la pression que les Pouvoirs publics peuvent exercer sur l'industrie.

Dans cet ordre d'idées, nous nous sommes inquiétés, comme pour le C. E. A., de savoir les conditions dans lesquelles les brevets pris par le C. N. R. S. pouvaient profiter, soit aux chercheurs, soit à l'administration française, soit aux industriels.

En fait, ces brevets font l'objet de conventions qui sont applicables au titre du marché du fonds de développement de la Recherche scientifique et technique.

Nous donnons en annexe IV un exemplaire de la convention type en ce qui concerne les brevets, qui nous paraît avoir été étudiée de façon satisfaisante, de manière à ne léser quiconque après les préoccupations qui avaient été émises par la Commission.

Bien entendu, pour certains marchés spéciaux, des conventions particulières peuvent apporter quelques dérogations, mais il semble bien qu'elles sont très restreintes.

VII. — Centre National d'Etudes spatiales.

Le projet de budget du Centre National d'Etudes spatiales pour l'année 1964 est en sensible augmentation par rapport à celui de l'année précédente :

— la subvention d'investissement passe de 174 (y compris collectif) à 241 millions de francs ;

— la subvention de fonctionnement de 6,274 (y compris collectif) à 14,14 millions de francs.

I. — SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits demandés pour 1964 (chapitre 66-00) sont destinés :

— à la réalisation du Programme national	161 MF
— à financer la participation de la France aux programmes internationaux	80 MF

Toutefois une amputation de 10 millions de francs sur les autorisations de programme et de 5 millions de francs sur les crédits de paiement a été décidée au cours de la discussion à l'Assemblée nationale par amendement du Ministre des Finances. Nous en ignorons encore l'imputation exacte et ses répercussions.

I-1. — *Programme national.*

I-11. — *Programmes généraux de Recherche scientifique.*

Ces programmes ont été définis par le Comité des Programmes scientifiques. Ils se répartissent en cinq domaines principaux d'activité :

- Astronomie ;
- Aéronomie et structure de l'atmosphère ;
- Etudes ionosphériques ;
- Flux de particules et rayonnement cosmique ;
- Sciences biologiques.

La somme demandée pour 1964 — 28 MF au total — couvre non seulement la fourniture ou l'achat de certains sous-ensembles réalisés par l'industrie mais également une participation aux frais généraux des laboratoires.

I-12. — *Etudes techniques.*

Les besoins ont été estimés à 10,8 MF.

I-13. — *Tirs Fusées sondes.*

Pour le poste Tirs et Fusées sondes il a été prévu en 1964 une somme de 24,1 MF. Cette somme couvre les dépenses relatives à l'équipement au sol, à l'équipement de bord, aux moyens de contrôle, aux essais d'ambiance, aux études technologiques de matériel de bord, aux frais de campagne.

I-14. — *Lance-satellite Diamant.*

En exécution des décisions du Gouvernement, concrétisées par le protocole signé le 9 mai 1962 entre le Ministère des Armées (D. M. A.) et le C. N. E. S., la participation financière du C. N. E. S. pour l'étude et la réalisation du lance-satellite Diamant a été fixée forfaitairement à 54 MF.

Selon l'échéancier des autorisations de programme, la somme à la charge du C. N. E. S. s'élève à 16,5 MF pour l'année 1964.

I-15. — *Satellites.*

Les programmes satellites prévoient outre la poursuite des études et travaux en cours concernant le satellite FR-1, la mise en chantier d'un satellite supplémentaire pour 1965 (FR-2) et d'un satellite pour 1966.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 32,7 MF.

I-16. — *Centre et laboratoires d'essais.*

Une somme de 6,9 MF a été obtenue au budget 1963 pour les premières installations. Les constructions ainsi que l'équipement des ateliers seront poursuivis à un rythme accéléré en 1964 — dans le cadre des décisions prises en Comité Interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du Territoire, lors de la réunion tenue le 31 juillet 1963 sous la présidence du Premier Ministre.

Les crédits prévus s'élèvent à 24,9 MF.

I-17. — *Stations de poursuite et de télémétrie.*

Deux stations de poursuite et quatre de télémétrie sont prévues pour les premiers tirs qui seront effectués en principe en direction de l'Est. Pour les tirs suivants, il sera nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de stations (10 environ). Leur financement est étudié conjointement avec le C. E. R. S./E. S. R. O.

Les crédits demandés pour 1964 sont destinés aux quatre premières stations (Infrastructure — Equipements — Transmissions). Compte tenu de l'urgence qui s'attache à leur mise en œuvre, une somme de 14 MF a été obtenue au Collectif 1963.

Les 21,5 MF demandés au Budget 1964 tiennent compte de cette allocation.

I-18. — *Centre de calcul.*

A l'Etablissement technique sera rattaché un centre de calcul destiné à permettre l'exploitation des campagnes de tir et des bandes fournies par les stations de télémétrie.

Pour rester dans le calendrier fixé, ce centre devra entrer très rapidement en fonctionnement.

La première tranche de dépenses prévue à ce poste s'élève à 2,5 MF.

I-19. — Les crédits budgétaires demandés pour 1964 se répartissent par rubrique comme indiqué dans l'annexe A.

I-2. — *Programmes internationaux.*

I-21. — La France participe à deux organisations européennes spatiales :

— *L'Organisation Européenne pour la Mise au Point de Lanceurs d'Engins Spatiaux (C.E.C.L.E.S.—E.L.D.O.).*

Cette organisation a pour but la construction de lanceurs lourds. Son premier programme consiste en un lanceur (dont le premier étage est le Blue-Streak anglais) capable de satelliser un satellite de 1 à 2 tonnes.

La France participe pour 24 % au budget de cet organisme.

— *L'Organisation Européenne de Recherches Spatiales*
(C. E. R. S.—E. S. R. O.).

Elle a pour but d'assurer et de développer à des fins exclusivement pacifiques la collaboration entre Etats européens dans le domaine de la recherche scientifique et technique spatiale.

La France participe pour 18 % au budget de cet organisme.

I-22. — De plus la France collabore avec le COSPAR (Comité pour les Recherches Spatiales du Conseil International des Unions Scientifiques) et avec le Comité des Nations Unies pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

I-23. — La participation française aux programmes internationaux est de 80 MF pour l'année 1964.

II. — SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 1964 (chapitre 36-41) s'établit à 14,140 MF.

En 1963, les crédits obtenus se sont élevés à : 3,940 (Budget)
+ 2,334 (Collectif) soit 6,274 MF.

L'augmentation constatée est due :

— pour une faible part au transfert au chapitre 36-41 des crédits de l'enseignement (bourses, stages, cours) et de ceux du service de la Documentation et des Relations Publiques ;

— pour la plus grande part à l'accroissement des effectifs qui passent de 120 (dont 20 accordés au collectif 1963) à 398 unités.

Cet accroissement des effectifs, qui sera réalisé avec un certain échelonnement, porte surtout sur la direction scientifique et technique, pour lui permettre d'assurer la maîtrise d'œuvre des programmes de satellites prévus à partir de 1965 (2 satellites par an, ce qui signifie l'étude simultanée de 6 projets, étant donné qu'il faut 3 ans pour faire un satellite).

La répartition par rubrique des crédits demandés au titre des subventions au C. N. E. S. est donnée dans les tableaux des pages suivantes :

C. N. E. S. — Subvention de fonctionnement.

(Chapitre 36-41.)

RUBRIQUE	BUDGET 1963 (1).	EN PLUS pour 1964. Mesures nouvelles.	TOTAL budget 1964.
		(En francs.)	
A) Dépenses de personnel (a) :			
1° Frais de personnel.....	2.270.000	6.834.000	9.104.000
2° Contributions et taxes.....	150.000	410.000	560.000
3° Transports et déplacements..	300.000	721.000	1.021.000
Total	2.720.000	7.965.000	10.685.000
B) Dépenses de première installation (non reconductibles).....	(2) 200.000	150.000	150.000
C) Loyers et charges.....	275.000	105.000	380.000
D) Dépenses de gestion d'annexes.....	160.000	80.000	240.000
E) Dépenses de fonctionnement et de matériel	580.000	1.090.000	1.670.000
F) Frais de réception.....	5.000	10.000	15.000
G) Relations publiques. Information. Relations universitaires.....	»	1.000.000	1.000.000
Total	(2) 3.940.000	10.400.000	14.140.000

(1) Compte non tenu des 2.334.000 ouverts par le 1^{er} collectif de 1963 (cf. J. O. du 2 août 1963).

(2) Dont 200.000 non reconductibles.

(a) Notons que le personnel passe de 100 à 398 personnes.

Tableau récapitulatif des prévisions budgétaires pour l'année 1964.

Subvention de fonctionnement (chapitre 36-41).

NUMERO des chapitres.	INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT des prévisions de dépenses en francs.	NUMERO des chapitres.	INTITULES DES CHAPITRES	MONTANT des prévisions de recettes en francs.
I° SECTION. — Exploitation et pertes et profits.					
612	Appointements	6.913.000	71	Subvention de fonctionnement reçue.....	13.740.000
613	Indemnités et avantages en espèces divers..	262.000			
617	Charges de sécurité sociale.....	1.715.000			
618	Autres charges sociales.....	214.000			
62	Impôts et taxes.....	560.000			
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.	1.490.000			
64	Transports et déplacements.....	571.000	793	Recettes exceptionnelles (pour mémoire)...	»
66	Frais divers de gestion.....	2.015.000			
	Total des prévisions de charges et pertes	13.740.000		Total des prévisions de produits et profits..	13.740.000
2° SECTION. — Opérations en capital.					
695	Dépenses en capital.....	400.000	795	Subvention de fonctionnement.....	400.000
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	400.000		400.000
TOTAL GÉNÉRAL					
	Total net des dépenses (égal au total net des recettes)	14.140.000		Total net des recettes (égal au total net des dépenses)	14.140.000

C. N. E. S. — Budget 1964. — Subvention de fonctionnement (chapitre 36-41).

Tableau de concordance entre les rubriques budgétaires et celles du plan comptable (en milliers de francs.)

BUDGET 1964		612	613	617	618	62	63	64	66	695
Rubriques.	Montant.	Appoin- tements.	Indemnités et avantages en espèces.	Charges sociales.	Œuvres sociales.	Contri- butions et taxes.	Travaux, fournitures et services extérieurs.	Frais de dépla- cements et transports.	Frais divers de gestion.	Dépenses en capital.
A. — Dépenses de personnel :										
A 1. — Dépenses de per- sonnel	9.104	6.913	262	1.715	214	»	»	»	»	»
A 2. — Contributions et taxes	560	»	»	»	»	560	»	»	»	»
A 3. — Transport et dépla- cements	1.021	»	»	»	»	»	»	551	470	»
B. — Dépenses de première installation	150	»	»	»	»	»	90	»	»	60
C. — Loyer et charges.....	380	»	»	»	»	»	380	»	»	»
D. — Dépenses de gestion d'annexes	240	»	»	»	»	»	»	»	220	20
E. — Dépenses de fonctionne- ment et de matériel.....	1.670	»	»	»	»	»	640	20	690	320
F. — Frais de réception.....	15	»	»	»	»	»	»	»	15	»
G-H. — Relations publiques et Univers. Informations.....	1.000	»	»	»	»	»	380	»	620	»
TOTAUX.....	14.140	6.913	262	1.715	214	560	1.490	571	2.015	400

C. N. E. S. — Chapitre 66-00. — Subvention d'investissement.

Répartition des crédits par masses.

POSTES	EN MILLIONS de francs.
A. — Programmes C. N. E. S :	
— Programmes scientifiques.....	28
— Tirs fusées sondes.....	24,1
— Etudes techniques.....	10,8
— Lance satellite Diamant.....	16,5
— Satellites	32,7
— Centre et laboratoires d'essais.....	24,9
— Stations de poursuites et de télémétrie.....	(a) 21,5
— Centre de calcul.....	2,5
	161
B. — Participation aux programmes internationaux.....	80
Total général.....	241

(a) Plus 14 obtenus au collectif 1963.

C. N. E. S. — Budget 1964.

	En millions de francs.
I. — Programmes scientifiques :	
Expérience Satellite FR 1.....	3
Expérience Satellite FR 2.....	1
Expérience Satellite FR 4.....	1
Conventions de recherche.....	19
Lancement de ballons.....	2
Réserve	2
	28
II. — Etudes techniques :	
Projets : véhicules spatiaux, analyse des missions futures.....	2,3
Recherche appliquée et développement :	
Sources de puissance.....	1,5
Télémétrie PCM.....	2
Contrôle d'altitude :	
— maquettes fonctionnelles des systèmes Ball Brothers et Nord-Aviation.....	2,5
— étude du contrôle par gradient de gravité.....	0,5
Pointeur stellaire.....	1
Divers	1
	10,8
Total	38,8

*
* *

Tirs. — Fusées-sondes.

1° Etudes technologiques.....	4.650.000
2° Fournitures pour campagnes :	
2-1 Engins :	
— 15 Bélier ;	
— 15 Centaure ;	
— 10 Dragon ;	
— 5 Véronique 61 ;	
— 8 engins pilotés ;	
— 4 Rubis.	
Total	7.420.000
2-2 Equipement standard têtes.....	3.100.000
3° Frais de campagne, assistance technique, dépouillement.....	5.300.000
4° Equipement de laboratoires (pas de tir, traitement de l'information etc.).	3.630.000
	<hr/>
Total	24.100.000

*
* *

Satellites.

	En millions de francs.
Programme FR-1 :	
Station de contrôle et remorque	3,0
Réparations, rechanges matériel électronique	2,0
Matériel d'essai en laboratoire	1,0
Emballages, transport	0,5
	<hr/>
	6,5
Programme FR-2 :	
Générateur solaire	1,5
Compléments électroniques de bord	3,0
Station PFM Laboratoire	1,5
Expériences technologiques	2,0
Station de contrôle et remorque	2,0
	<hr/>
	10,0
Programme FR-4 :	
Structures et stabilisation	3,0
Générateur solaire, batteries, convertisseurs (1 ^{re} tranche)	2,0
Electronique de bord (1 ^{re} tranche)	2,0
	<hr/>
	7,0
Programme FR-6 :	
Maquette d'un système de stabilisation	1,5
Réalisation technique de l'expérience	0,5
	<hr/>
	2,0
	<hr/>
Total	32,7

*
* *

Centres et laboratoires d'essais.

Voirie et réseaux divers	5.000.000 F.
Bâtiments	8.200.000
Equipements laboratoires satellites	1.200.000
Equipements laboratoires fusées (matériels communs)	400.000
Equipements services communs (restaurant, magasins, atelier fabrication, etc)	1.300.000
Essais d'ambiance, installations, équipements	8.800.000
Total	24.900.000 F.

*
* *

Stations de poursuite et de télémessure.

Equipements de télémessure	8.000.000 F.
Etalonnage et appareils de mesure	1.300.000
Traitement des données	5.000.000
Infrastructure des stations	6.000.000
Exploitation des stations	700.000
Transport	500.000
Total	21.500.000 F.

*
* *

Nous avons été heureux d'apprendre que la fusée « Dragon » avait atteint l'altitude de 500 kilomètres, le mercredi 30 octobre. Quelques doutes ont été émis par certains commissaires de la commission des finances sur la réalisation du programme Cecles-Eldo. En effet, si nous sommes heureux de constater qu'il s'agit là d'une réalisation européenne, au sens propre du terme, nous attendons avec une certaine curiosité l'assemblage d'une fusée dont le premier étage sera anglais, le second français, le troisième allemand ; la mise au point et la construction de la première série de satellites expérimentaux — y compris l'équipement électronique — seront exécutés par l'Italie ; les télémessures à longue portée par radio seront effectuées en partie par les Pays-Bas ; la Belgique équipera les stations terrestres et l'Australie fournira la base de lancement : Woomera. Il est certain qu'il s'agit là d'un test très intéressant concernant la possibilité de collaboration technique qui

déjà s'est amorcée avec l'avion « Transall » entre la France et l'Allemagne fédérale et l'avion « Concorde » entre la France et la Grande-Bretagne, et nous souhaitons, pour notre part, que cette collaboration conduise à une coopération plus étroite dans tous les domaines.

Nous signalerons en terminant qu'il est nécessaire de rechercher tout ce qui peut stimuler la recherche et la prise de brevets profitable à l'économie française, la mise à l'étude d'un projet d'assurance, recherche qui n'en est encore qu'à l'état d'avant-projet mais qui mériterait d'être plus approfondie.

VIII. — Fonds spéciaux.

Les crédits du chapitre 37-91 s'inscrivent — et c'est véritablement la première fois que nous constatons une telle différence — en diminution de 1.407.552 francs, soit 2 % environ provenant d'une réduction de 2 millions au titre de mesures nouvelles, fonds spéciaux à destination particulière, compensée partiellement par une majoration de 592.448 francs au titre de mesures acquises (documentation extérieure et contre-espionnage), cette majoration étant elle-même consécutive à l'amélioration des rémunérations de la Fonction publique.

Une autre mesure intervenue, à la suite du dépôt d'un amendement gouvernemental à l'Assemblée nationale, réduit à nouveau ce chapitre de 300.000 francs. Nous ne pouvons que nous en féliciter et nous bornerons là, selon l'usage, nos observations sur ce chapitre.

Observations de la Commission des Finances.

La Commission des Finances a, tout d'abord, constaté qu'aucune modification de fond n'avait été apportée par l'Assemblée Nationale sur le budget tel qu'il nous est présenté.

La Promotion sociale a constitué l'une des plus importantes parties du débat devant l'Assemblée nationale et M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre a fait état de prochaines réformes permettant aux travailleurs un accès plus facile aux cours de promotion sociale et, en particulier, il a entretenu l'Assemblée d'une prochaine modification des textes concernant la taxe d'apprentissage.

Au cours de la discussion en Commission des Finances, M. Richard a suggéré le transfert des crédits du B. I. A. au Ministère de la Coopération (opération du Gara Djebilet) où ils paraîtraient mieux à leur place.

M. Armengaud est intervenu sur les questions de brevets et en particulier sur Brevatom.

Enfin, il a insisté sur le reclassement des fonctionnaires des cadres locaux de nationalité française de la France d'outre-mer.

Ces fonctionnaires avaient le choix entre leur intégration dans les corps métropolitains analogues et leur affectation dans un corps d'extinction.

La seconde situation leur était au départ favorable mais les corps métropolitains ont eu leur situation indiciaire améliorée depuis ce temps-là et les intéressés devraient voir des mesures parallèles s'inscrire pour les cadres d'extinction.

Il s'agit là d'une mesure d'équité sur laquelle la commission invite le Gouvernement à se prononcer favorablement.

D'autre part, la commission présente deux amendements, l'un incluant dans l'état H (article 38 de la loi de finances) la faculté de reporter les crédits de la promotion sociale, l'autre faisant obligation au Gouvernement, par un article additionnel, d'éditer un fascicule spécial pour l'énergie atomique récapitulant toutes les ressources, d'où qu'elles viennent, intéressant l'énergie nucléaire (militaires, C. E. A., E. D. F., etc.).

Sous réserve de ces observations, la Commission des Finances recommande l'adoption du budget des services généraux du Premier Ministre et des articles 61 et 62 du projet de loi de finances qui y sont rattachés.

ANNEXE I

FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

La vocation de ce fonds s'est affirmée dans le courant de l'année et les critères retenus pour son utilisation sont les suivants :

— amorcer ou engager une opération urgente dont le relais est pris par la suite par le ministère technique intéressé ;

— permettre une inflexion dans le cadre des enveloppes budgétaires fixées, des priorités et des choix retenus par le ministère technique intéressé, dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes d'aménagement du territoire ;

— apporter un complément de financement à des opérations complexes faisant appel à des sommes de financement diverses, lorsque la possibilité de fournir ce complément n'existe pas sans le recours du F. I. A. T.

Les différentes opérations, qui ont été soumises au Comité interministériel de l'aménagement du territoire, sont résumées ci-après.

I. — Travaux publics.

1) *Modernisation de l'axe routier Châteaulin—Rennes.*

Coût total de l'opération : 23 millions de francs.

Contribution du F. I. A. T. : 1 million de francs, dont 500.000 F en 1963 et 500.000 F en 1964.

Cette opération n'aurait pu être lancée en 1963 sans l'intervention du F. I. A. T.

2) *Raccordement du nouveau pont de Bordeaux à la voie urbaine.*

Coût total de l'opération : 4.900.000 F.

Contribution du F. I. A. T. : 2.550.000 F, dont 500.000 F en 1963, 1.510.000 F en 1964, 540.000 F en 1965.

Il s'agit d'un complément de financement pour réaliser un ouvrage adapté aux besoins réels.

3) *Aménagement de la route nationale n° 107 bis entre Alès (Gard) et Florac (Lozère).*

Coût total de l'opération : 6 millions de francs.

Contribution du F. I. A. T. : 1.890.000 F, dont 930.000 F en 1963, 960.000 F en 1964.

Opération d'entraînement pour cette région déshéritée qui permettra de terminer cette opération sur le 4^e Plan, alors qu'une partie aurait dû être inscrite au 5^e Plan.

4) *Lignes intérieures Air-Inter.*

Contribution du F. I. A. T. : 3.750.000 F.

Pour permettre le développement des lignes intérieures (en particulier Lille—Lyon, Lyon—Nantes, etc...) ce crédit est mis à la disposition d'Air-Inter pour l'achat de 4 appareils.

II. — Jeunesse et Sport.

Equipements sportifs et socio-éducatifs dans les grands ensembles d'habitation :

Coût total de l'opération : 11.810.000 F.

Contribution du F. I. A. T. : 5.905.000 F, dont 600.000 F en 1963, 4.105.000 F en 1964, 1.200.000 F en 1965.

Plus aucun crédit n'était disponible en 1963 pour la construction de ces réalisations sportives dont les projets étaient prêts dans les grands ensembles suivants :

Grande-Synthe près de Dunkerque (Nord)	900.000 F.
Amiens (Somme)	1.400.000
Caen (Calvados)	610.000
Rennes (Ille-et-Vilaine)	1.500.000
Nantes (Loire-Atlantique)	1.650.000
La Rochelle (Charente-Maritime)	1.300.000
Bordeaux (Gironde)	1.200.000
Saint-Nicolas-en-Forêt (Moselle)	700.000
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	1.000.000
Caluire (Rhône)	1.200.000
Alès (Gard)	350.000
<hr/>	
Total	11.810.000 F.

III. Postes et télécommunications.

Automatisation de l'équipement téléphonique de la côte varoise et équipement téléphonique des zones industrielles et des grands ensembles :

Coût total de l'opération : 35.746.000 F.

Contribution du F. I. A. T. : 6.465.000 F dont 385.000 F en 1963, 4.331.000 F en 1964, 1.749.000 F en 1965.

Ces crédits permettront l'engagement immédiat des travaux (automatisation de Hyères et son groupement et travaux nécessités par le supplément de trafic interurbain automatique devant transiter par Toulon) qui n'auraient pu être entrepris dans l'immédiat devant seulement être prévus dans le 5^e Plan.

IV. — Enseignement.

Programme additionnel pour l'enseignement technique :

Coût total de l'opération : 29.698.000 F.

Contribution du F. I. A. T. : 10 millions de francs dont 2 millions de francs en 1963, 8 millions de francs en 1964.

En vue d'accélérer la construction d'établissements d'enseignement technique dans les régions sous-équipées de Lorraine et de Bretagne il a été décidé d'accorder sur le F. I. A. T. les sommes suivantes :

2.500.000 francs pour Landres-Piennes (Meurthe-et-Moselle) ;

2.000.000 de francs pour Pompey (Meurthe-et-Moselle) ;

5.500.000 francs pour Redon (Ille-et-Vilaine).

V. — Agriculture.

Irrigation d'un secteur agricole dans la moyenne Garonne :

Coût total de l'opération : 18 millions de francs.

Contribution du F. I. A. T. : 6.300.000 francs, dont 3 millions de francs pour 1963, 3.300.000 francs pour 1964.

Il s'agit d'une action d'entraînement pour l'agriculture dans la région du Sud-Ouest en accélérant la réalisation d'un projet déjà en cours (irrigation du secteur de Verdun-sur-Garonne).

VI. — Démoustication.

Cette opération d'un montant de 3.165.000 francs est exceptionnelle et a été acceptée uniquement pour permettre le démarrage rapide des travaux de démoustication prévus par la mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

Ces crédits auraient dû figurer aux charges communes et y seront désormais inscrits.

1. — Projets soumis et acceptés par le Comité interministériel :

Travaux publics :

Communications	14.440.000
Air-Inter (lignes intérieures)	3.750.000
Jeunesse et sport (équipements sportifs des grands ensembles)	5.905.000
P. T. T.	6.465.000
Enseignement	10.000.000
Agriculture	6.300.000
Démoustication du Languedoc-Roussillon	3.165.000
Acquisition de terrains (golfe de Fos)	10.000.000
	<hr/>
	60.025.000
	<hr/> <hr/>

2. — Etudes :

Secrétariat permanent pour les études de l'eau rattaché à la Délégation par décret n° 63-114 du 14 février 1963	1.700.000
Mission interministérielle Languedoc-Roussillon	1.000.000
Etudes propres à la Délégation	575.000
	<hr/>
	3.275.000
	<hr/> <hr/>

3. — Projets soumis au prochain Comité interministériel :

Travaux publics (routes)	31.000.000
Postes et télécommunications	3.000.000
Santé publique	3.000.000
Enseignement	10.000.000
Agriculture	6.000.000
	<hr/>
	53.000.000

ANNEXE II

INTERVENTIONS DU F. I. A. T.

DATE	REGIONS	DEPARTEMENTS	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT
				Francs.
31 juillet 1963....	Aquitaine	Gironde	Raccordement du nouveau pont de Bordeaux à la voirie générale de l'agglomération....	2.550.000
				1963-1964
31 juillet 1963....	Aquitaine	Gironde	Maison des jeunes de Bordeaux-Luzé	600.000
				3.150.000
31 juillet 1963....	Auvergne	Puy-de-Dôme	Maison des jeunes de Clermont-Ferrand—Saint-Jacques	500.000
31 juillet 1963....	Bretagne	Finistère Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine.	Modernisation de la route Rennes-Châteaulin	10.000.000
				1963-1964
31 juillet 1963....	Bretagne	Ille-et-Vilaine	Collège d'enseignement technique de Redon.....	5.500.000
31 juillet 1963....	Bretagne	Ille-et-Vilaine	Terrain de sport de Rennes-Bréquigny	750.000
31 juillet 1963....	Languedoc - Roussillon	Lozère	Aménagement de la route nationale 107 bis Alès-Florac	1.890.000
				1963-1964
31 juillet 1963....	Languedoc - Roussillon	Gard	Terrain de sport d'Alès—Pré-Saint-Jean	150.000
31 juillet 1963....	Languedoc - Roussillon	Pyrénées - Orientales, Aude, Hérault, Gard.	Dépense de démolition du littoral	3.165.000
				5.205.000
31 juillet 1963....	Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Collèges techniques : — de Landres-Piennes	2.500.000
			— de Pompey.....	2.000.000
31 juillet 1963....	Lorraine	Moselle	Gymnase de Saint-Nicolas-en-Forêt	350.000
				4.850.000
31 juillet 1963....	Midi-Pyrénées	{ Haute-Garonne ... } { Tarn-et-Garonne .. }	Projet d'irrigation en moyenne Garonne	6.300.000

DATE	REGIONS	DEPARTEMENTS	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT
				Francs.
31 juillet 1963....	Nord	Nord	Terrain de sport de la Z. U. P. de la Grande-Synthe.....	450.000
31 juillet 1963....	Basse-Normandie..	Calvados	Terrain de sport de Caen.....	305.000
31 juillet 1963....	Pays de la Loire.	Loire-Atlantique .	Terrain de sport de Nantes-Dervalières	825.000
31 juillet 1963....	Picardie	Somme	Foyer des jeunes, Z. U. P. d'Amiens	700.000
31 juillet 1963....	Poitou-Charentes .	Charente-Maritime	Terrain de sport de la Rochelle-Mireuil	650.000
31 juillet 1963....	Provence - Côte d'Azur	Var	Automatisation téléphonique de la Côte Varoise.....	6.465.000
31 juillet 1963....	Provence - Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône.	Acquisitions foncières à Fos-sur-Mer	10.000.000
31 juillet 1963....	Rhône-Alpes	Rhône	Salle de sport de Caluire.....	600.000
				56.850.000

Interventions générales de la délégation.

DATE	REGION	DEPARTEMENTS	NATURE DE L'OPERATION
31 juillet 1963...	Bretagne	Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ile - et - Vaine.	Conventions d'implantations industrielles.
31 juillet 1963...			Action concernant les zones spéciales d'action rurale.
21 mai 1963.....	Languedoc-Roussillon ..	A u d e, G a r d, H é r a u l t, Pyrénées-Orientales.	Création d'une mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral.
21 mai 1963.....	Languedoc-Roussillon ..	Lozère	Action concernant les zones spéciales d'action rurale.
21 mai 1963.....	Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Transfert de l'E. N. A. C. à Toulouse.
31 juillet 1963...	Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Développement du Sud-Ouest dans le domaine aéronautique et spatial à Toulouse. Accélération de la construction de l'E. N. S. A. à Toulouse. Implantation du C. N. E. S.

ANNEXE III

HAUT COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME

A. — Bilan de l'action du Haut Comité en 1963.

Comme les années précédentes, la dotation budgétaire du Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'alcoolisme, qui se montait à 2.475.000 francs, a été utilisée pour financer des études, des actions proprement éducatives et des opérations de propagande.

1° Etude.

Une somme de l'ordre de 230.000 francs a été consacrée à ce chapitre.

Les études réalisées par des savants de grande notoriété se sont poursuivies dans les domaines physico-chimiques, biologiques, économiques et sociologiques. Les résultats obtenus sont publiés au fur et à mesure dans les rapports adressés au Premier Ministre.

2° Action éducative.

Une somme de 180.000 francs a été consacrée à cette part de l'activité du Haut Comité.

Elle consiste en l'édition d'une brochure d'information générale destinée aux enseignants ainsi que dans l'impression de documents divers et d'affiches. Il faut mentionner également dans cette rubrique l'aide apportée à l'édification et à l'aménagement d'une maison de jeunes.

3° Propagande.

La somme totale consacrée à ce chapitre s'est montée à 2.001.000 francs.

L'affichage a été maintenu pendant toute l'année sur les transports départementaux, les autorails de la S. N. C. F. et les stades ; pendant certaines périodes, sur les trains des banlieues parisiennes et lyonnaises, et sur les transports des villes de France situées dans les régions les plus touchées par l'alcoolisme.

L'affichage routier, entièrement renouvelé l'année dernière, a été cette année maintenu sans changement.

Une grande opération d'information, échelonnée sur toute l'année, a été entreprise dans les principales publications hebdomadaires et mensuelles, choisies particulièrement parmi celles qui touchent les milieux ruraux. Une seconde opération, plus restreinte, a été faite au milieu de l'été dans une sélection de grands quotidiens de Paris et de province, dans un but de prévention des accidents de la route.

La diffusion des films d'entr'acte réalisés au cours des exercices précédents a été poursuivie; tandis que trois nouveaux films ont été tournés avec le concours de la marine. Ils seront diffusés en 1964.

La radio-télévision a continué à diffuser les informations du Haut Comité mais, comme l'année dernière, la télévision a été utilisée plus largement que la radio. Entre autre, le Haut Comité a participé à des émissions de très grande écoute, comme « Télé-Dimanche » et les « Coulisses de l'Exploit ».

Comme les années précédentes, le Haut Comité a accordé des subventions pour un montant de 64.000 francs.

ANNEXE

B. — Prévision pour l'année 1964.

La répartition des crédits budgétaires dont disposera le Haut Comité en 1964 entre les différents chapitres de son activité sera sensiblement la même qu'en 1963.

Le Haut Comité continuera à utiliser ses supports traditionnels, en particulier il reprendra cette année la campagne d'affichage dans le métro. Il poursuivra ses efforts d'information générale par les moyens de la presse et de la télévision.

ANNEXE IV

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPECIALES N° 3 APPLICABLES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le cahier des clauses administratives spéciales n° 3 rassemble dans un même document les stipulations communes à tous les marchés conclus au titre du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique. Il complète le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes passés au nom de l'Etat (décret n° 62-1510 du 14 décembre 1962).

Les marchés établis par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique et les annexes I, II, III correspondantes se rapprochent en général étroitement des modèles établis à cet effet. Toutefois, le Ministre chargé de la recherche scientifique ou son représentant qualifié pourra adapter ces modèles aux cas particuliers qui peuvent se présenter, notamment lorsque l'Etat prend en charge la totalité du coût d'une opération de recherche.

ARTICLE 1^{er}. — *Cahier des clauses administratives.*

1-1 Le présent cahier des clauses administratives spéciales s'applique à tout marché passé par le Premier Ministre (Délégation générale à la recherche scientifique et technique-Fonds de développement).

ARTICLE 2. — *Désignation des parties et des documents.*

2-1 Le Premier Ministre (Délégation générale à la recherche scientifique et technique-Fonds de développement) agissant au nom de l'Etat est désigné dans tout ce qui suit par les mots « Premier Ministre ».

2-2 L'organisme avec lequel le Premier Ministre passe un marché est désigné dans tout ce qui suit par le mot « titulaire ».

2-3 Le marché, auquel le présent cahier des clauses administratives spéciales s'applique comme il est dit à l'article 1^{er} est désigné dans tout ce qui suit par le mot « marché ».

2-4 Le présent cahier des clauses administratives est désigné dans tout ce qui suit par le mot « cahier ».

ARTICLE 3. — *Versement des avances et acomptes.*

3-1 La participation financière du Premier Ministre sera versée au titulaire dans les conditions suivantes :

3-1.1 Dès l'entrée en vigueur du marché une avance forfaitaire sera faite lorsque le marché sera d'un montant égal ou supérieur à 200.000 francs. Le montant de cette avance est fixé à 5 % soit du montant du marché, lorsque celui-ci comporte un délai d'exécution égal ou inférieur à un an, soit du montant des études et travaux dont l'exécution est prévue dans les douze premiers mois après la date de notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Le remboursement de cette avance commencera lorsque le montant des sommes dues au titre de la période d'exécution du marché sur laquelle le montant de l'avance a été calculé atteindra 70 % de la participation financière prévue pour cette période. Il sera terminé lorsque le montant des sommes dues atteindra 80 % de cette participation.

3-1.2 Tous les trois mois, la première fois au début du quatrième mois de l'entrée en vigueur du marché, le titulaire sera remboursé sur présentation d'un mémoire trimestriel établi conformément aux dispositions prévues à l'article 6 ci-après. Ces mémoires seront accompagnés du compte rendu prévu à l'article 10 ci-après.

3-1.3 Les délais de règlement sont ceux fixés au chapitre II du décret n° 53-405 du 11 mai 1953. La constatation des opérations ouvrant droit à paiement sera faite par l'Administration sous forme de vérification des mémoires établis par le titulaire en trois exemplaires. Elle aura lieu dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des mémoires. Le point de départ du délai sera éventuellement reporté au jour de la réception par l'Administration des justifications complémentaires réclamées au titulaire du marché.

3-2 Le titulaire est tenu d'informer par écrit la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (Fonds de développement, 103, rue de l'Université, Paris [7^e]) lorsqu'il aura engagé 75 % du montant total des dépenses. A défaut de cette notification, le Premier Ministre pourra refuser de prendre en charge les dépenses excédant le plafond de 75 % susvisé.

ARTICLE 4. — *Comptabilité.*

4-1 Les dépenses et recettes concernant l'opération visée au marché seront comptabilisées distinctement, pour chaque marché, par le titulaire sous l'intitulé « Fonds de développement de la recherche scientifique et technique » avec le numéro du marché en référence.

4-2 La comptabilité de l'opération faisant l'objet du marché pourra être vérifiée à tout instant par une personne désignée par le Premier ministre ou son représentant qualifié, comme il est dit à l'article 11 ci-après :

4-3 En outre, conformément à l'article 54 de la loi de finances pour 1963 et au décret fixant les modalités d'application dudit article 54, le titulaire du marché peut être assujéti à présenter à l'Etat les bilans, comptes de pertes et profits et comptes d'exploitation, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des prix de revient.

ARTICLE 5. — *Echelonnement des paiements.*

5-1 Les paiements maximums qui pourront être effectués sont fixés par année dans le marché à l'article relatif à l'échéancier des paiements prévisibles.

5-2 Dans la mesure où les paiements prévus pour une année n'auront pas été effectués en totalité, le montant maximum des paiements pouvant être effectués l'année suivante sera majoré de la somme correspondant aux paiements non effectués.

ARTICLE 6. — *Justification des dépenses.*

6-1 Le titulaire devra fournir en triple exemplaire, sur papier à en-tête, à la fin de chaque période de trois mois, au Premier ministre (délégation générale à la recherche scientifique et technique/fonds de développement, 103, rue de l'Université, Paris [7^e]) les mémoires et relevés détaillés justifiant les dépenses relatives au programme de travaux visé à l'article 1^{er} du marché.

6-2 Les mémoires seront établis en faisant apparaître notamment les taux moyens horaires de rémunération du personnel, le temps passé à l'exécution des travaux visés dans le marché, ainsi que les charges et frais divers appliqués à ces taux moyens à l'exclusion des frais généraux de siège (ou frais généraux généraux). Les déplacements et acquisitions diverses d'équipement, de matériel ou matières premières au titre du marché, non compris dans les frais divers rattachés aux rémunérations, seront justifiés distinctement, majorés éventuellement par application d'un coefficient déterminé dans le marché ou ses annexes.

6-3 Les dépenses justifiées comme il est dit au paragraphe 6-2 ci-dessus pourront être majorées par application d'un coefficient de frais généraux de siège.

6-4 Les divers barèmes et coefficients utilisés pour calculer les charges, les frais divers mentionnés au paragraphe 6-2 ci-dessus, ainsi que le coefficient utilisé pour calculer les frais généraux de siège comme il est dit au paragraphe 6-3 seront exposés sans ambiguïté à l'annexe II jointe au marché et dite « annexe relative aux divers barèmes et coefficients en usage chez le titulaire ».

6-5 Le titulaire certifie, sous peine d'annulation du marché à ses torts, que les barèmes et coefficients déclarés à l'annexe II relative aux divers barèmes et coefficients en usage chez le titulaire sont ceux qui sont utilisés par lui dans les marchés les plus récents et comportant des travaux de même nature passés avec les administrations civiles ou militaires dans les conditions les plus avantageuses pour l'Etat. Dans la détermination des barèmes et coefficients, le titulaire pourra tenir compte des variations intervenues depuis la conclusion de ces marchés les plus récents en ce qui concerne les éléments de base des barèmes et coefficients, étant précisé que ces variations devront être justifiées et expliquées clairement.

6-6 Dans le cas d'un marché de gré à gré de participation à un programme de recherche, les justifications produites correspondront au coût global des travaux de recherche visés au marché. Il sera appliqué à chacune des catégories de dépenses suivantes un coefficient de participation maximal fixé à l'annexe I du marché (annexe relative à la participation financière de l'Etat) :

6-6.1 — frais généraux de siège du contractant ;

6-6.2 — salaires du personnel employé aux recherches, y compris charges sociales et fiscales correspondantes ;

6-6.3 — équipement fixe, installations ou achats de matériels d'une valeur unitaire supérieure à 10.000 francs, nécessaires à la poursuite des recherches ;

6-6.4 — frais de mission des personnes appelées à se déplacer pour les besoins de l'étude, en métropole, dans la Communauté ou à l'étranger ;

6-6.5 — frais généraux du Centre de recherche ou du Laboratoire comprenant en particulier :

— une évaluation forfaitaire égale à un certain pourcentage du salaire perçu par le personnel visé au paragraphe 2 ci-dessus et correspondant aux dépenses d'entretien, de fonctionnement, d'énergie, de produits consommables ou toutes autres dépenses non individualisées ;

— les dépenses d'acquisition de matières premières ou de petit matériel divers ou de pièces détachées.

ARTICLE 7. — *Matériel.*

7-1 Le matériel ne constituant pas le montage expérimental cité au paragraphe 7-3 ci-après et ne faisant pas partie intégrante de ce montage est acquis par le titulaire pour son propre compte, étant entendu qu'il est utilisé sans réserve dans le cadre des travaux prévus au marché.

7-2 Toutefois tout matériel d'une valeur unitaire supérieure à 30.000 francs doit être désigné sans ambiguïté dans l'annexe technique. Si tel n'est pas le cas,

son choix doit être soumis à l'approbation du Délégué général à la recherche scientifique et technique, celui-ci recueillant l'avis du comité scientifique dont relèvent les travaux visés au marché.

7-3 Le montage expérimental réalisé par le titulaire conformément au programme de travaux visé à l'article 1^{er} du marché sera la propriété du titulaire. Toutefois il sera à la disposition du Premier Ministre pendant toute la durée de l'exécution du marché et pendant une période d'un an après la fin de celui-ci. Au cours de cette dernière période il sera maintenu dans l'état où il se trouvait à la fin du marché.

7-4 Toutefois, la transformation ou l'utilisation partielle ou encore totale pourra être autorisée par écrit par le Premier Ministre (Délégation générale à la recherche scientifique et technique), à la demande du titulaire.

7-5 Un an après la fin du marché, sauf dispositions contraires contenues dans un marché qui pourrait être ultérieurement passé entre le Premier Ministre et le titulaire, le montage expérimental sera, sans restriction d'usage, propriété du titulaire.

ARTICLE 8. — *Communications et publications.*

8-1 Les études entreprises au profit des services du Premier Ministre (Délégation générale à la recherche scientifique et technique) ne pourront faire l'objet d'aucune communication ou publication sous quelque forme que ce soit, sans l'accord du Premier Ministre ou de son représentant qualifié.

8-2 Toute communication ou publication relative à l'objet du marché portera mention de l'aide de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

8-3 Par dérogation au paragraphe 8-1 ci-dessus, dans le cas où les communications ou publications revêtiraient un caractère strictement scientifique et seraient faites à titre gratuit, elles seraient dispensées de l'autorisation préalable du Premier Ministre ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 9. — *Brevets, modèles d'utilité et licences.*

9-1 Les brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au marché seront pris par le titulaire à son nom et à ses frais. Dans la limite des dispositions légales et réglementaires des pays où le dépôt aura été effectué, une mention sera inscrite au registre des brevets concernant l'aide de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et l'interdiction de toute cession de brevets ou de concession de leur exploitation à des tiers étrangers sans l'accord de l'Etat, étant entendu qu'il ne pourra résulter du seul fait de cette mention une copropriété de l'Etat.

9-2 Le titulaire est tenu de rendre compte à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, dans un délai de 30 jours à compter de la date du dépôt, des demandes de brevets ou modèles d'utilité déposées en vue de protéger les inventions issues de l'étude prévue au marché.

9-3 Les dispositions contenues dans le présent article s'appliquent aux brevets et modèles d'utilité appartenant au domaine qui recouvre l'étude prévue au marché et dont l'application est nécessaire à l'obtention du résultat poursuivi sauf s'ils ont fait l'objet de demandes déposées antérieurement à la mise en vigueur du marché ou pendant les 30 jours suivant cette mise en vigueur.

En ce qui concerne les brevets et modèles d'utilité demandés ou obtenus pendant une période de 30 jours suivant la mise en vigueur du marché, le titulaire devra en communiquer la liste à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique dès l'expiration de la période précitée. Cette liste pourra être éventuellement complétée en cours d'exécution du marché dans le cas de modification,

décidée d'un commun accord entre les parties contractantes, de l'objet ou du programme dudit marché tel qu'il est défini dans l'annexe III. Le complément de la liste prévue au présent paragraphe sera communiqué par le titulaire dans un délai de 30 jours suivant la notification par le Premier Ministre de la décision de modification. Ne pourront être opposés au Premier Ministre dans une contestation relative aux brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au marché les brevets et modèles d'utilité déposés en France et à l'étranger qui n'auront pas été communiqués comme il vient d'être dit, à l'exception des brevets et modèles d'utilité déposés à l'étranger si ces derniers ont fait l'objet en France d'un premier dépôt communiqué dans le délai ci-dessus. Le titulaire s'engage à communiquer au Premier Ministre, à la demande de celui-ci, les demandes de brevets ou de modèles d'utilité ainsi déposés et les brevets ou modèles d'utilité délivrés correspondants.

9-4 Si le Premier Ministre constate au cours de l'exécution du marché, ou dans un délai d'un an après l'exécution de ce marché, que des inventions issues de l'étude prévue au marché n'ont pas donné lieu, de la part du titulaire, à des demandes de brevets ou de modèles d'utilité, il se réserve le droit, s'il n'est pas remédié à cette situation dans un délai de 20 jours après une mise en demeure du titulaire ou à défaut d'excuse légitime de celui-ci dans ce délai, ou encore en cas de refus du titulaire, de déposer ou de faire déposer par tel service ou organisme qu'il désignera, les demandes nécessaires en France et à l'étranger, au seul nom de l'Etat. Dans ce cas le titulaire pourra recevoir, sur sa demande, et dans un délai de deux ans courant du jour du dépôt de la demande par le Premier Ministre, une licence à titre gratuit, s'il apporte la preuve de sa bonne foi. Lorsque le Premier Ministre aura déposé ou fait déposer une demande de brevet ou de modèle d'utilité au nom de l'Etat, l'Etat ne pourra céder lesdits brevets pendant un délai de deux ans à compter du dépôt de la demande par le Premier Ministre.

9-5 Lorsque des brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au marché seront cédés ou des licences concédées, à titre gratuit ou onéreux, à des ressortissants français, le Premier Ministre sera informé dans un délai de 30 jours à compter de la date de la cession ou de la concession de la licence. La cession desdits brevets ou modèles d'utilité, ou la concession des licences, à des ressortissants étrangers, ne pourra être faite sans autorisation du Premier Ministre. L'utilisation du brevet ou modèle d'utilité par une personne morale ou physique étrangère, par quelque voie que ce soit, du fait du titulaire, est également interdite sans l'autorisation écrite du Premier Ministre. Toute demande tendant à obtenir l'autorisation écrite du Premier Ministre sera instruite par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. Si celle-ci n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 90 jours suivant la notification de cette demande, l'autorisation sera réputée accordée. Lesdites autorisations ne pourront être refusées que par une décision motivée.

9-6 Toutefois, sont autorisées, par dérogation à la disposition précédente, la cession de brevets ou modèles d'utilité et la concession de licences, d'une part, aux personnes morales ou physiques françaises avec lesquelles le titulaire a passé un contrat l'obligeant à une telle cession ou concession sous réserve de réciprocité et, d'autre part, aux personnes morales dans le capital desquelles le titulaire détient une part majoritaire. Le titulaire communiquera au Premier Ministre, dans les trente jours qui suivent la signature du marché, la liste des personnes physiques ou morales avec lesquelles il est lié par un tel accord ainsi que la liste des personnes morales dans le capital desquelles il détient une part majoritaire. Cette dérogation pourra être étendue aux personnes morales dans le capital desquelles le titulaire obtiendra une part majoritaire en cours d'exécution du marché. Dans ce cas, notification sera faite par le titulaire au Premier Ministre et l'extension de la dérogation sera de droit dans un délai de deux mois suivant cette notification. Tout autre cas où des sociétés liées par des accords avec le titulaire pourront bénéficier de cette dérogation devra être prévu dans le marché. La signature du

marché vaudra certification de la part du titulaire qu'il n'est pas lié avec d'autres sociétés par aucun accord susceptible de faire obstacle aux dispositions prévues aux paragraphes 9-5 et 9-6.

9-7 Les brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au marché ne pourront être opposés à l'Etat ou à toute personne les utilisant pour le compte et avec l'agrément exprès de l'Etat. Pour exercer son droit d'exploiter lesdits brevets ou modèles d'utilité, l'Etat pourra notamment obtenir une licence à titre gratuit du brevet ou du modèle d'utilité. Cette licence pourra être exploitée par l'Etat ou par toute personne l'utilisant pour le compte de celui-ci et avec son agrément exprès.

9-8 En contrepartie, l'Etat s'engage à consulter le titulaire pour la construction ou la fabrication de tout matériel utilisant les brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au présent marché. Le titulaire pourra, s'il le demande, recevoir 50 % au moins des commandes de ces matériels aux conditions les plus avantageuses pour l'Etat qui seraient proposées à la suite d'un appel d'offre, à moins qu'il ne soit constaté que les prix offerts par la concurrence sont anormalement bas. En cas de litige celui-ci pourra être soumis au Comité consultatif de règlement amiable dans les conditions fixées par les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953 et n° 53-1199 du 28 novembre 1953.

9-9 Les brevets ou modèles d'utilité faisant partie du domaine recouvert par le marché déposés dans les six mois qui suivent la date d'expiration du marché sont présumés issus de l'étude prévue à celui-ci et toutes les dispositions indiquées ci-dessus leur sont applicables.

9-10 En cas de résiliation du marché ou au terme de celui-ci, les brevets issus de l'étude prévue au marché pris antérieurement au nom du titulaire et non compris dans la liste prévue au paragraphe 9-3 resteront sa propriété, sauf si la cause de la résiliation est l'inobservation des dispositions prévues au présent article pour l'obtention ou l'exploitation du brevet ou modèle d'utilité. Dans ce cas, le Premier Ministre peut, s'il a financé plus de 50 % de l'étude, obtenir la cession à titre gratuit du brevet ou modèle d'utilité, quelle que soit la durée de son aide et sans que le titulaire puisse réclamer indemnité ni remboursement de frais.

9-11 Les parties contractantes s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les contrefaçons dont elles auraient connaissance en ce qui concerne les brevets ou modèles d'utilité issus de l'étude prévue au marché.

9-12 Pour tout ce qui concerne les droits de l'Etat énumérés au présent article, le mot « Etat » comprend les administrations publiques, civiles ou militaires, les établissements publics et notamment les universités et facultés publiques, les collectivités locales au sens du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960. Par extension, il comprend également les organismes de recherche ayant conservé le statut des établissements professionnels prévus par la loi du 17 novembre 1943 ou ayant adopté le statut de la loi du 22 juillet 1948 sur les centres techniques industriels.

ARTICLE 10. — *Informations sur les travaux.*

10-1 Les études ou travaux exécutés dans le cadre du marché donneront lieu à l'établissement de rapports à adresser à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (Fonds de développement), dans les conditions ci-après :

10-1.1 Le titulaire fournira tous les trois mois un compte rendu d'activité qui fera le point des travaux exécutés et tirera les conclusions provisoires correspondantes.

10-1.2 Le dernier compte rendu d'activité de l'année civile sera fourni au plus tard le 15 décembre. Il exposera de manière détaillée le déroulement des travaux exécutés dans l'année et tirera les conclusions provisoires correspondantes.

10-1.3 Le titulaire fournira, à l'expiration du marché, un rapport complet sur les résultats obtenus. En particulier, qu'il y ait ou non dépôt de brevet ou modèle, le titulaire devra fournir, à la demande du Premier Ministre, trois collections complètes de documentation technique, plans et dessins, permettant la reproduction intégrale des prototypes ou montage créés.

10-2 Le Premier Ministre est tenu à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord préalable du titulaire, les dossiers d'études et de fabrication, rapports d'essais et d'une façon plus générale tous les dossiers et documents qui, sans constituer à proprement dit les résultats des études et travaux prévus au marché, lui auront été communiqués, à titre confidentiel, au cours de l'exécution de ce marché pour la bonne compréhension des opérations effectuées par le titulaire.

ARTICLE 11. — *Contrôle sur place.*

11-1 A tout moment, des personnes habilitées par le Premier Ministre ou son représentant qualifié pourront procéder sur place à tout examen relatif au marché et notamment à l'état de réalisation du programme fixé à l'article 1^{er}.

11-2 La désignation des personnes habilitées fera l'objet d'un échange de lettres entre la Délégation générale à la recherche scientifique et technique et le titulaire.

ARTICLE 12. — *Modifications.*

12-1 Les modifications affectant l'objet général ou le coût du programme donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

12-2 Toute autre modification sera subordonnée à l'accord du Premier Ministre ou de son représentant qualifié, après avis du Président du Comité scientifique compétent, s'il y a lieu. Si le Premier Ministre ou son représentant qualifié n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de deux mois suivant la notification de cette demande, l'autorisation sera réputée accordée.

12-3 Dans tous les cas, la demande écrite tendant à autoriser la modification sera adressée à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (Fonds de développement, 103, rue de l'Université, Paris [7^e]).

ARTICLE 13. — *Résiliation.*

13-1 Le marché est résilié de plein droit à la demande du Premier Ministre s'il est fait opposition à l'application des articles 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Dans ce cas, préalablement à la résiliation du marché, une mise en demeure écrite sera faite par les soins de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la résiliation est de droit.

13-2 Dans le cas de la résiliation prévue au paragraphe 13-1 ci-dessus, le titulaire rembourse l'Etat de sa participation financière à l'achat du matériel visé à l'article 7, et l'Etat cesse d'acquérir des droits nouveaux en matière de brevet dès le jour de la résiliation.

ARTICLE 14. — *Litiges.*

14-1 Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir le litige serait porté devant le tribunal administratif de la Seine.

ARTICLE 15. — *Cautionnement.*

15-1 Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 16. — *Nantissement.*

16-1 Le titulaire pourra être admis au bénéfice de nantissement dans les conditions fixées par le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié.

16-2 En cas de nantissement le directeur des Services administratifs et financiers du Secrétariat général du Gouvernement est habilité à délivrer l'exemplaire unique destiné à former titre et à fournir les renseignements visés à l'article 6 dudit décret.

ARTICLE 17. — *Stipulations du marché.*

17-1 Les pièces composant le marché sont par ordre de priorité décroissante :

17-1.1 Le marché proprement dit constituant acte d'engagement ;

17-1.2 L'annexe I relative aux taux maxima de participation de l'Etat par catégorie de dépenses ;

17-1.3 L'annexe II relative aux divers barèmes et coefficients en usage chez le titulaire ;

17-1.4 Le cahier des clauses générales n° 3 établi pour les marchés passés au titre du Fonds de développement de la recherche scientifique et technique ;

17-1.5 Le cahier des charges générales du 14 décembre 1962 ;

17-1.6 L'annexe III dite « projet technique ».

17-2 En tout ce qui n'est pas modifié par les clauses définies ci-dessus, le marché est régi par le cahier des charges générales du 14 décembre 1962 dont le fournisseur déclare avoir pris connaissance.

ANNEXE V

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU C. E. A. FINANCEES A L'AIDE DES PRETS DU F. D. E. S.

I. — Analyse des programmes en cours.

a) Compte tenu des opérations autorisées antérieurement à 1963 le programme actuellement en cours s'analyse de la façon suivante (en millions de francs) :

— Centrales E. D. F. :

— E. D. F. 1.....	69,40
— E. D. F. 2.....	85,00
— Autres centrales.....	497,00
	<hr/>
	651,40
	<hr/> <hr/>

— Investissements industriels :

— Malvesi	44,80
— Prétraitement des combustibles irradiés.....	35,20
— Participation au financement des réacteurs destinés à tester les combustibles (Pile d'essais Pégase).....	39,00
— EL 4.....	180,00
— Etudes de la filière eau lourde.....	60,00
— Usines et ateliers divers, participations filiales, eau lourde.....	15,00
	<hr/>
Total pour les investissements industriels.....	374,00
	<hr/> <hr/>

— Investissements miniers..... 145,00

— Intérêts intercalaires..... 14,00

 Total général..... 1.184,40

b) Pour financer les opérations retracées ci-dessus, les prêts déjà consentis ou prévus se présentent comme suit :

— Avant 1958.....	45,50
— 1958	120,00
— 1959	140,00
— 1960	170,00
— 1961	180,00
— 1962	170,00
— 1963	150,00
	<hr/>
	975,50
— 1964 et ultérieurement..... (1)	208,90
	<hr/>
	1.184,40

Le tableau annexé à la présente note présente une vue générale des programmes et des prêts prévus pour leur financement.

II. — Examen du programme et des prêts 1964.

On examinera successivement les programmes et les paiements.

a) Programmes.

Le Gouvernement a fixé à 1.870 millions de francs le montant global des autorisations de programme pour 1964 au titre du Commissariat à l'énergie atomique, que le financement en soit assuré par la subvention budgétaire, par des prêts du F. D. E. S. ou par les ressources propres du Commissariat.

Par ailleurs, les ressources propres et les reliquats sur exercices antérieurs prévus en 1964 peuvent être évalués à 190 millions de francs environ étant entendu que cette estimation tient compte des premières recettes attendues du fonctionnement d'E. D. F. 1, ceci malgré les incertitudes qui pèsent encore sur la date de mise en service de cette centrale par E. D. F.

Sur ces bases, la subvention budgétaire et les prêts du F. D. E. S. doivent assurer le financement d'un volume d'autorisations de programme de : 1.870 — 190 = 1.680 millions de francs.

Or, le Commissariat à l'énergie atomique a proposé de fixer le niveau du recours au F. D. E. S. sur la base du maintien, en 1964, du régime de croisière défini en 1963.

Ce point de vue ayant été admis, les moyens de financement acceptés par le Ministère des Finances sont les suivants :

— ressources propres et reliquats sur exercices antérieurs	190 millions.
— prêts du F. D. E. S.	118 —
— subventions budgétaires	1.562 —
	<hr/>
Total	1.870 millions.

(1) Les prêts prévus pour 1964 s'appliqueront à concurrence de 35 millions environ au financement de ces opérations en cours au 31 décembre 1963.

En fin de compte, le programme nouveau financé par des prêts du F. D. E. S. s'analyse de la façon suivante (en millions de francs) :

Combustibles :

— premières charges 73

Etudes :

— filière graphite 25

— filière eau lourde 20

118

Il est rappelé que les recharges à introduire dans les piles ont été exclues de ce mode de calcul, pour tenir compte du fait qu'elles sont liées au fonctionnement normal des centrales. En revanche, les premières charges y sont incluses, étant donné qu'elles peuvent être considérées comme directement liées à l'investissement et, dès lors, être financées dans les mêmes conditions que ce dernier.

b) Paiements.

La charge à prévoir à ce titre pour 1964 correspond à la couverture des programmes autorisés jusqu'au 31 décembre 1963 et des programmes nouveaux pour 1964.

En ce qui concerne les programmes autorisés, les charges restant à couvrir au 31 décembre 1963 ont été évaluées à 208,9 millions de francs. Bien que l'échéancier correspondant n'ait pas encore été fixé avec précision, on peut évaluer à 35 millions de francs les prêts à prévoir au titre de l'annuité 1964 correspondante (cf. ci-dessus).

Quant à la première annuité du programme nouveau 1964, elle a été chiffrée à 85 millions de francs.

Une répartition indicative des paiements à autoriser en 1964 — soit 120 millions de francs — est présentée ci-dessous :

Centrales :

— E. D. F. 2 1

— autres centrales 76

77

Investissements industriels :

— Pégase 7,5

— EL 4 20

— filière eau lourde 15

42,5

Mines 0,5

120

**Tableau des autorisations de programme couvrant les opérations en cours et les opérations annuelles,
et échéancier des paiements correspondants.**
(En millions de francs.)

	A. P. prévues au 1er janvier 1963.	PRETS AUTORISES OU PREVUS			CHARGES A COUVRIR AU 1er JANVIER 1964			PRETS DU F. D. E. S. prévus.	
		Antérieurs à 1963.	1963.	Total autorisé ou prévu jusqu'au 31 décembre 1963.	Reste à couvrir au 31 décembre 1963.	Opérations 1964.	Total à couvrir au 1er janvier 1964.	1964 (1).	1965 et ultérieurs.
I. — Centrales :									
— E. D. F. 1.....	69,40	69,40	»	69,40	»	»	»	»	»
— E. D. F. 2.....	85 »	84 »	»	84 »	1 »	»	1 »	1 »	»
— Autres centrales.....	497 »	257,60	128 »	385,60	111,40	98	209,40	76 »	133,40
Total I.....	651,40	411 »	128 »	539 »	112,40	98	210,40	77 »	133,40
II. — Investissements industriels :									
— Malvesi	44,80	44,80	»	44,80	»	»	»	»	»
— Prétraitement	35,20	35,20	»	35,20	»	»	»	»	»
— Pile d'essais.....	39 »	31,50	»	31,50	7,50	»	7,50	7,50	»
— EL 4.....	180 »	91,50	»	91,50	88,50	»	88,50	20 »	68,50
— Filière eau lourde.....	60 »	40 »	20 »	60 »	»	20	20 »	15 »	5 »
— Usines, participations eau lourde	15 »	15 »	»	15 »	»	»	»	»	»
Total II.....	374 »	258 »	20 »	278 »	96 »	20	116 »	42,50	73,50
III. — Mines	145 »	144,50	»	144,50	0,50	»	0,50	0,50	»
Total I + II + III.....	1.170,40	813,50	148 »	961,50	208,90	1,18	326,90	120 »	206,90
IV. — Participation forfaitaire au finan- cement des intérêts intercalaires..	(14 »)	(12 »)	(2 »)	(14 »)	»	»	»	»	»

(1) Répartition par lignes fournie à titre indicatif.

ANNEXE VI

POINT DE L'EVOLUTION DES PROGRAMMES DE RECHERCHES EN 1963 ET DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES REACTEURS NUCLEAIRES

Le rapport annuel 1962, du Commissariat à l'Energie atomique, donne une vue détaillée du point des programmes du Commissariat à la fin de l'année 1962. La présente note se propose seulement de souligner les résultats acquis en 1963 et de préciser certaines tendances nouvelles.

1. — Applications de l'énergie nucléaire.

1. 1. Réacteurs de puissance.

1. 1. 1. Filière « Graphite-Gaz ».

Cette filière qui se caractérise par l'utilisation de l'uranium naturel comme combustible, de graphite comme modérateur et du gaz carbonique comme fluide caloporteur, constitue l'objectif principal du C. E. A. et de l'E. D. F. en matière de réacteurs de puissance. 3 réacteurs de ce type G 1, G 2, G 3, à la fois plutonigènes et électrogènes, fonctionnent depuis 1957 à Marcoule. E. D. F. 1 premier réacteur de l'E. D. F. a divergé à Chinon à la fin de 1962.

Pendant le même temps, la construction d'E. D. F. 2 et d'E. D. F. 3 se poursuit suivant le rythme prévu : on peut penser que ces réacteurs seront respectivement en puissance dans le courant des années 1965 et 1966.

La construction d'E. D. F. 4 est décidée et son projet est en cours de mise au point : E. D. F. 4 ne différera d'E. D. F. 3 que par l'intégration des échangeurs dans le caisson et l'inversion du sens de circulation du gaz. La mise en service doit avoir lieu en 1968.

Enfin, on étudie activement E. D. F. 5, qui devrait être d'un type nettement amélioré : machine de déchargement incorporé dans le caisson, empilement lacunaire, et surtout nouvel élément combustible creux de grand diamètre à refroidissement interne et externe, dont on espère obtenir des performances exceptionnelles. Si ces espérances se réalisent, la mise en service d'E. D. F. 5 marquera une importante étape dans le développement de la filière Graphite-Gaz.

Le prix du kilowattheure obtenu paraît devoir être compétitif avec celui donné par les centres non nucléaires à partir d'E. D. F. 3 ou d'E. D. F. 4 et sous les réserves exprimées dans notre rapport.

Ce tableau prometteur ne doit pas faire oublier que de nombreuses incertitudes subsistent, que les études actuelles s'efforcent d'éliminer : tenue des éléments combustibles sous irradiation, corrosion radiolytique du gaz carbonique, etc.

En 1963, un important outil de recherche a été ajouté à la panoplie existante : le réacteur Pégase, destiné au test des éléments combustibles de la filière Graphite-Gaz dans les conditions mêmes de leur emploi. Par ailleurs, les études neutroniques bénéficieront de l'appoint en 1964 d'un nouvel empilement critique, César, actuellement en construction à Cadarache.

1. 1. 2. *Filière « Eau lourde-Gaz ».*

Il s'agit d'une filière de réacteurs de puissance, dont le modérateur est l'eau lourde et le fluide caloporteur le gaz carbonique, le combustible étant de l'uranium naturel ou très légèrement enrichi, selon le matériau de gainage sélectionné. Les réacteurs de ce type sont caractérisés par un bilan neutronique plus favorable que ceux de la filière précédente, ce qui permet d'envisager une meilleure économie du combustible.

E. L. 4, prototype du premier réacteur de puissance, est en construction à Brennilis et devrait diverger dans le courant de 1966. L'avenir de cette filière est lié pour une bonne part à la mise au point d'un matériau de gainage permettant d'utiliser l'uranium naturel comme combustible : pour le moment, le béryllium paraît seul remplir les conditions exigées, et l'étude de sa métallurgie et de sa technologie est menée activement sans qu'on puisse encore augurer du résultat final. D'autres matériaux de gainage, mais exigeant un très léger enrichissement de l'uranium, sont également étudiés : alliages Fer-Aluminium et Zirconium-Cuivre.

Pégase, conçu principalement pour tester les éléments combustibles de la filière prioritaire, pourra servir également au test des éléments de la filière eau lourde-gaz, moyennant quelques adaptations.

L'expérience tirée d'E. L. 4 sera un atout majeur pour décider de la suite de cette filière.

1. 1. 3. *Filière neutrons rapides.*

Les réacteurs envisagés dans cette catégorie sont plus connus sous le nom de breeders, ou surrégénérateurs ; leur caractéristique essentielle est en effet de produire plus de matière fissile qu'ils n'en consomment, et en particulier de fabriquer à partir de l'uranium 238, isotope le plus abondant de l'uranium naturel mais non fissile, du plutonium fissile. Ils permettent donc de tirer le plus grand parti de ressources en uranium et de répondre au mieux à la demande en énergie. Cependant leur technique est actuellement dans l'enfance, le premier réacteur français de ce type, Rapsodie, ne devant diverger que fin 1966, à Cadarache. Dans une perspective à long terme, il semble que cette filière doive finir par prendre une place prépondérante, parmi tous les autres types de réacteurs envisageables.

Rapsodie est étudié en association avec Euratom. Dès 1966 une maquette critique dénommée Masurca devrait permettre de franchir un nouveau pas vers la réalisation du premier prototype industriel de cette filière, qui pourrait être lancée vers la fin de cette décennie.

1.1.4 *Autres filières.*

Le C. E. A. s'intéresse également aux autres types de filière :

- eau ordinaire, uranium enrichi : c'est le programme du prototype à terre de propulsion navale nucléaire, dont on escompte une prochaine mise en service ;
- réacteurs à haute température : Association Dragon et BBC-Krupp ;
- réacteur à eau lourde et fluide caloporteur organique : Orgel (en association avec l'Euratom).

1.2 *Autres applications de l'énergie nucléaire.*

A partir de 1963, en dehors de la poursuite normale de ses activités précédentes, notamment la production et le développement industriel des radio-éléments qui progresse rapidement, le C. E. A. consacre, à la demande du C. N. E. S., quelques moyens très réduits à l'étude exploratoire des possibilités d'application de l'énergie nucléaire à l'espace.

2. — Matières.

2.1 Production.

Les points les plus importants concernent l'extension de la capacité de l'usine de production de plutonium de Marcoule, et la mise en service prochaine des premiers éléments de l'usine de Pierrelatte. Le procédé utilisable dans l'usine de plutonium de la Hague est au stade de la mise au point finale.

2.2 Etudes.

A propos des réacteurs de puissance, on a vu l'importance des études sur les divers matériaux de gainage. On soulignera ici encore l'importance des études sur le graphite : l'avenir de la filière prioritaire est lié à l'étude de la tenue de ce matériau sous irradiations.

Pour répondre à ces besoins, ainsi qu'à ceux de ses recherches en général, le C. E. A. doit disposer de moyens puissants d'irradiations : outre Pégase, dont il a été question plus haut, la nouvelle pile piscine Siloé a divergé en 1963, au centre de Grenoble. Ses caractéristiques se révèlent particulièrement intéressantes. Siloé subviendra dans une certaine mesure à la pénurie actuelle, en attendant la mise en service d'Osiris ; avec Osiris, dont les études sont en cours, et qui doit diverger à la fin de 1966, le centre de Saclay disposera sans doute de la pile puissante et moderne particulièrement nécessaire aux études sur les matériaux (quelques dizaines de mégawatts thermiques).

3. — Recherche fondamentale.

3.1 Physique.

Les recherches en matière de *physique corpusculaire à haute énergie* restent basées sur l'exploitation intensive de l'accélérateur de 3 GeV Saturne, auquel sera prochainement apportée une amélioration importante (éjection du faisceau). Les physiciens du C. E. A. s'efforcent de tirer le meilleur parti de cette machine, ainsi que du Synchrotron du C. E. R. N. à Genève ; la mise au point de chambres à bulles s'est développée pendant l'année 1963.

Le C. E. A. participe par ailleurs aux études d'un synchrotron national de 45 à 60 GeV destiné à entrer en service dans quelques années (projet Jupiter). Dans le domaine des *moyennes et basses énergies*, l'année 1963 a vu la mise en service d'un Van de Graaff tandem de 12 MeV à Saclay. En 1964, on prévoit la mise en service d'un cyclotron à énergie variable Philips tandis que l'accélérateur linéaire actuel de Saclay verra sans doute ses performances améliorées.

Les recherches sur la *fusion contrôlée* se poursuivent à un rythme stable. L'éventualité d'une résolution rapide du problème de la domestication de l'énergie de la fusion thermonucléaire étant écartée, les études actuelles sont orientées vers la connaissance approfondie de la physique des plasmas.

On notera enfin les résultats intéressants obtenus en physique du solide.

3.2 Biologie.

La priorité est affectée d'une part aux recherches de biologie et de biophysique moléculaires, d'autre part au développement des recherches sur l'agronomie, qui seront menées sur le centre de Cadarache.

4. — Etudes diverses.

4.1 *Electronique.*

La tendance est d'une part de généraliser la transistorisation des équipements, notamment de contrôle des piles, d'autre part de faire bénéficier les études d'électronique nouvelle (électronique intégrée notamment) de la collaboration étroite de physiciens du solide.

4.2 *Protection sanitaire.*

Le C. E. A. souhaite donner des bases expérimentales plus approfondies à la définition des normes à appliquer dans la protection radiologique. Une action se développe dans ce sens dès 1963, et s'étendra sur plusieurs années.

JOURNAUX OFFICIELS

Les crédits prévus pour 1964 au titre des dépenses ordinaires s'élèvent à 17.906.772 francs, contre 16.561.813 francs en 1963, la différence, soit 1.344.959 francs, en mesures acquises, correspondant surtout à la composition, l'impression, la distribution et l'expédition.

Chapitre 34-02. — Nous soulignons que deux augmentations de salaires ont été accordées au personnel de la presse parisienne, l'une de 2 p. 100 à compter du 1^{er} novembre 1962 et l'autre de 3,45 p. 100 à compter du 15 janvier 1963. L'effectif est inchangé.

Chapitre 57-00. — Nous enregistrons, au titre des mesures nouvelles des dépenses en capital, une proposition d'autorisation de programme de 400.000 francs, avec 200.000 francs de crédits de paiement correspondant au renouvellement progressif des machines à composer qui ont été installées en 1921.

Le seul problème sérieux qui se pose pour les Journaux Officiels est celui du contrat avec l'Agence Havas. Pour la régie de la publicité, ce contrat arrive à expiration au 31 décembre 1963. Nous avons plusieurs fois protesté contre le montant de la commission qui est de 4 % mais celui-ci a été réduit depuis deux ans à 2,5 %. Or, actuellement, le renouvellement du contrat amène l'Agence Havas à demander une augmentation de cette commission de 2,5 %.

D'autre part, l'administration des Journaux Officiels a tendance à demander l'institution d'un service autonome. Nous avons enregistré les demandes de l'Agence Havas avec des études de rentabilité effectuées avec 3 % et 3,5 %. Nous n'avons évidemment pas à prendre position dans la discussion de la convention. Cependant, il semble difficile de ne pas admettre que, depuis l'époque de la réduction du tarif à 2,5 %, l'Agence Havas a dû faire face à des frais supplémentaires qui ne couvrent certainement pas ses frais généraux. D'autre part, nous sommes un peu préoccupés de l'inflation de personnel et de matériel que ne manquerait pas d'entraîner la constitution d'un service aux Journaux Officiels.

Nous devons d'ailleurs ajouter que cette inquiétude est partagée par les services du Premier Ministre.

C'est la raison pour laquelle, sans vouloir, et nous le répétons, nous immiscer dans une convention librement consentie entre l'administration et l'Agence Havas, nous demandons qu'une étude sérieuse soit établie pour démontrer s'il y a intérêt à avoir un service aux Journaux Officiels ou, au contraire, si ce même intérêt ne commande pas de s'adresser à l'Agence Havas. Au surplus, nous rappelons que l'Agence Havas a un actionnaire majoritaire qui est l'Etat et que, par conséquent, dans cette affaire l'Etat est à la fois pris entre son organisme officiel : les Journaux Officiels, et un organisme dans lequel il détient la majorité, c'est-à-dire l'Agence Havas.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous demande, au nom de la Commission des Finances, d'approuver le budget des Journaux Officiels pour 1964.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le budget du Conseil Economique et Social s'élève en dépenses de personnel à 16.175.000 francs, contre 14.605.000 francs de crédits votés pour 1963, et en dépenses de matériel à 1.050.000 francs, contre 998.000 francs de crédits votés pour 1963. Le total prévu pour 1964 est ainsi de 17.225.000 francs, contre 15.603.000 francs en 1963.

Ce budget n'appelle aucune observation de la part de votre Commission des Finances qui vous en propose l'adoption.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 61.

Dispositions relatives à certains fonctionnaires des ex-cadres supérieurs de la France d'outre-mer.

Texte. — Peuvent bénéficier des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 les fonctionnaires en position statutaire au 1^{er} novembre 1958 dans les cadres supérieurs définis à l'article 1^{er} de ladite ordonnance qui avaient, au 1^{er} novembre 1958, la qualité de citoyen français de statut de droit commun.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de la présente loi

Commentaires. — Parmi les personnels relevant de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer, l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 avait créé des « cadres supérieurs régis par arrêtés du chef du groupe de territoires pour les fonctionnaires appelés à servir dans plusieurs territoires d'un même groupe ou par arrêtés du chef du territoire pour les fonctionnaires de territoires autonomes exerçant des fonctions de même ordre ».

Après la disparition du Ministère de la France d'Outre-Mer, l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 a prévu que certains de ces cadres supérieurs pourraient être intégrés dans les cadres métropolitains. Cette possibilité a été réservée aux personnels réputés « non originaires » au sens de la législation des pensions civiles et militaires de retraites.

Or, en application de l'article 9 du code des pensions, les territoires de l'ancienne Union française ont été répartis en huit zones géographiques et un fonctionnaire est considéré comme originaire de l'une de ces zones :

— soit s'il y est né et si l'un de ses parents y était établi à l'époque de sa naissance et s'y est définitivement fixé ;

— soit, s'il n'y est pas né, si son père et sa mère y étaient établis à l'époque de sa naissance et s'y sont définitivement fixés.

Ces dispositions ont ainsi écarté du bénéfice de l'intégration un certain nombre de fonctionnaires dont beaucoup étaient de souche métropolitaine ou citoyens français ayant marqué des preuves d'attachement à la France.

Le présent article a pour objet de régulariser leur situation et votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 62.

Dispositions relatives à la situation de certains fonctionnaires de l'ex-administration centrale de la France d'outre-mer.

Texte. — Les fonctionnaires se trouvant, à la date de publication de la présente loi, en position statutaire dans les corps de l'administration centrale et des services extérieurs de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, ainsi que dans les corps des services rattachés à ce ministère, pourront être intégrés dans les corps correspondants ou homologues des autres départements ministériels ou établissements publics de l'Etat dans des conditions et selon des modalités qui seront précisées par décrets en Conseil d'Etat.

Commentaires. — Cet article a été déposé par le Gouvernement à la demande même du Conseil d'Etat. Saisi, en effet, d'un décret portant intégration des personnels de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer dans d'autres administrations, la Haute Assemblée a fait observer qu'en droit, seules pouvaient être effectuées par la voie réglementaire, en vertu de l'article 20 du Statut général des fonctionnaires, l'intégration des agents appartenant aux catégories C et D et celle des agents des cadres supérieurs pour lesquels des postes de même nature existaient dans les services métropolitains. Actuellement, quelques agents se trouvent donc dans une situation statutaire non précisée, soit qu'ils appartiennent à la catégorie B, soit qu'ils relèvent du cadre A mais bénéficient de qualifications particulières à leur ancienne administration.

Le présent article a pour objet de permettre au Gouvernement de les intégrer définitivement et régulièrement dans les administrations où ils sont actuellement en activité.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 62 bis (nouveau).

Récapitulation des dépenses relatives à l'énergie atomique.

Texte. — Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulant toutes les dépenses effectuées au titre de l'énergie atomique ainsi que les ressources qui doivent permettre d'y faire face, quelle que soit leur nature.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé général, votre Commission des Finances souhaite avoir, chaque année, une vue d'ensemble des dépenses relatives à l'énergie atomique ainsi que des ressources qui y sont affectées. Elle demande donc, dans le présent article, que ces dépenses et ces recettes soient récapitulées, chaque année, dans un document annexé au projet de loi de finances.

Ce document devra faire apparaître, notamment en ce qui concerne les recettes, les dotations budgétaires inscrites au budget des services généraux du Premier Ministre, les ressources propres du Commissariat à l'Energie atomique, les versements imputés sur le budget des Armées, la contribution financière d'Electricité de France, etc.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article additionnel 62 bis (nouveau).

Amendement : Insérer, après l'article 62, un article additionnel 62 *bis* (nouveau), ainsi rédigé :

Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulant toutes les dépenses effectuées au titre de l'énergie atomique ainsi que les ressources qui doivent permettre d'y faire face, quelle que soit leur nature.